

2006 – n°7
AMS/IL

VILLE DE MONTMORENCY

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2006**

L'AN DEUX MILLE SIX
LE QUATRE DECEMBRE A VINGT ET UNE HEURES

le Conseil Municipal de la commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 28 novembre 2006, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LONGCHAMBON, Maire.

Présents :

M. GUIRAUDET, M. GUEGAN, Mme NOACHOVITCH, M. ZILBER, M. DIDIER, M. LEVY, Mme FAURE, M. MONTSARRAT, M. HECQUET, Mme LE GUERN, M. UGUEN, M. OLIVIER, M. LOUVET, Mlle LEGRAND, Mme THOMAS, Mme DUPEROUX, Mlle CAMUS, M. PERIGAUD, Mme BERTHY, M. HARTS, M. DETTON, Mme CASTEL, Mme PIAZZI, M. FOGLIA, M. CALCE, M. LE FERRAND, M. PIOVESAN.

Absents excusés :

Mme ISARD Procuration à Mme BERTHY
Mme POUYES..... Procuration à M. GUEGAN
Mme BRAUN Procuration à M. LONGCHAMBON
M. O'DONOVAN..... Procuration à M. NOACHOVITCH
Mme GOGNET..... Procuration à M. GUIRAUDET
Mme TALLARD

Absents

M. DUMET

Secrétaire de séance :

Mme BERTHY

SECRETARE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DÉSIGNE Mme BERTHY pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire – En communication vous avez comme d'habitude le recueil des actes administratifs de la ville, numéro 49, et sur votre table également l'agenda des manifestations de décembre 2006, janvier 2007. Je vous rappelle le Téléthon des 8, 9 et 10 décembre, l'arbre de Noël des enfants du personnel le 20 décembre, les vœux du maire au personnel communal le 12 janvier et à la population le 22 janvier.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2006

M. le Maire – En adoption de procès-verbal, nous ne vous proposons que celui du 9 octobre. Celui du 23 octobre sera proposé pour la séance du 18 décembre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2006.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 07.06.109 : Objet : Location, pose, dépose et stockage du matériel d'illumination dans diverses voies de Montmorency
(Prise le 14 septembre 2006 – Enregistrée le 22 septembre 2006)

Il a été décidé de signer un marché avec la société Lesens Ile de France domiciliée 11 rue du Chant des Oiseaux – 78360 – MONTESSON. Le coût de la prestation est fixé à 168 210,91 € HT (201 180,25 € TTC).

DECISION 07.06.112 : Objet : Formation d'un agent municipal au stage « Permis de conduire C 32 T » du 18 septembre 2006 au 13 octobre 2006
(Prise le 29 août 2006 – Enregistrée le 4 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec le centre RFT (Recrutement Formation Transport) domicilié 7 route Principale du Port – 92230 – GENNEVILLIERS. Le coût de la prestation est fixé à 2 673,06 € TTC.

DECISION 07.06.113 : Objet : Formation de 10 agents municipaux au stage « Entretien des terrains de sports engazonnés » du 16 au 17 octobre 2006
(Prise le 26 septembre 2006 – Enregistrée le 11 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec le bureau d'étude B.E.T. A.T.E. domicilié 5 rue d'Etelfay – 80500 – LIGNIERES LES ROYE. Le coût de la prestation est fixé à 1 536,86 € TTC.

DECISION 09.06.116 : Objet : Maîtrise d'œuvre des travaux de traitement contre l'humidité de la Conciergerie
(Prise le 5 septembre 2006 – Enregistrée le 11 septembre 2006)

Il a été décidé de signer le marché avec le cabinet Claude JEFFROY domicilié 87 rue Yves le Coz – 78000 – VERSAILLES. Le coût de la prestation est fixé à 6 000 € HT (7 176 € TTC).

DECISION 09.06.117 : Objet : Maîtrise d'œuvre des travaux de traitement contre l'humidité du Conseil des Prud'hommes
(Prise le 5 septembre 2006 – Enregistrée le 11 septembre 2006)

Il a été décidé de signer le marché avec le cabinet Claude JEFFROY domicilié 87 rue Yves le Coz – 78000 – VERSAILLES. Le coût de la prestation est fixé à 12 000 € HT (14 352 € TTC).

DECISION 09.06.118 : Objet : Gardiennage du parc de la Serve du 9 au 10 septembre 2006 à l'occasion de la 2^{ème} course de voitures anciennes
(Prise le 30 août 2006 – Enregistrée le 12 septembre 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société FIDELIS Centre domiciliée 51 avenue Pierre Bérégovoy – 18000 – BOURGES. Le coût de la prestation s'élève à 1 069,94 € TTC.

DECISION 09.06.119 : Objet : Sonorisation de la 2^{ème} course de voitures anciennes au parc de la Serve le 10 septembre 2006
(Prise le 5 septembre 2006 – Enregistrée le 12 septembre 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société BACKLINE domiciliée ZI les Usines – 12 rue Boris Vian – 95310 – SAINT OUEN L'AUMONE. Le coût de la prestation s'élève à 3 123,95 € TTC.

DECISION 09.06.120 : Objet : Avenant modificatif à une convention de mise à disposition
(Prise le 8 septembre 2006 – Enregistrée le 5 octobre 2006)

Il a été décidé de signer un avenant à la convention de mise à disposition du 24 mai 1972 avec le groupe OPIEVOY domicilié 145/147 rue Yves le Coz – RP 1124 – 78011 – VERSAILLES Cedex portant la superficie totale occupée à 460 mètres carrés.

DECISION 09.06.121 : Objet : Formation de 2 agents municipaux au stage « Civil Net Enfance – Affaires Sociales » du 28 au 29 septembre 2006
(Prise le 22 septembre 2006 – Enregistrée le 16 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec CIRIL domicilié 20 rue Louis Guérin – 69100 – VILLEURBANNE. Le coût de la prestation s'élève à 1 440 € net de toutes taxes.

DECISION 09.06.123 : Objet : Formation d'un agent municipal au stage « de la BD traditionnelle au manga » le 26 septembre 2006
(Prise le 13 septembre 2006 – Enregistrée le 18 septembre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Institut International Charles Perrault domicilié 14 avenue de l'Europe – 95604 EAUBONNE Cedex. Le coût des prestations s'élève à 90 € net de toutes taxes.

DECISION 09.06.124 : Objet : Renouvellement du bail de location du terrain sis 100/102 avenue de Domont
(Prise le 20 septembre 2006 – Enregistrée le 29 septembre 2006)

Le montant du loyer annuel d'un terrain appartenant à Madame Berthe DAVID domiciliée à MONTMORENCY a été fixé à 4 074,83 € à compter du 1^{er} janvier 2006.

DECISION 09.06.125 : Objet : Modification du marché 737 relatif aux travaux d'entretien dans les bâtiments communaux « électricité courants forts »
(Prise le 14 septembre 2006 – Enregistrée le 20 septembre 2006)

Il a été décidé de signer un avenant de transfert du marché 737 relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations, de transformations et d'aménagement divers des installations électriques dans les bâtiments communaux, Lot n° 1 : « Electricité courants forts » avec la société Lesens Ile de France domiciliée 11 rue du Chant des Oiseaux – 78360 – MONTESSON.

DECISION 09.06.126 : Objet : Modification du marché 739 relatif aux travaux d'entretien dans les bâtiments communaux « électricité courants faibles »
(Prise le 14 septembre 2006 – Enregistrée le 20 septembre 2006)

Il a été décidé de signer un avenant de transfert avec la société Lesens Ile de France domiciliée 11 rue du Chant des Oiseaux – 78360 – MONTESSON.

DECISION 09.06.129 : Objet : Animations multi-activités durant les vacances de la Toussaint 2006, du 25 octobre au 3 novembre 2006, dans le cadre du contrat temps libre
(Prise le 9 octobre 2006 – Enregistrée le 16 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Sport Emploi Val d'Oise domiciliée Maison des comités – 106 rue des Bussys – 95600 – EAUBONNE. Le coût de la prestation s'élève à 2 982 € TTC.

DECISION 09.06.131 : Objet : Animations « cinéma » durant les vacances de la Toussaint 2006, du 25 octobre au 3 novembre 2006, dans le cadre du contrat temps libre
(Prise le 20 septembre 2006 – Enregistrée le 16 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Maison des Loisirs et de la Culture domiciliée 6 avenue de Domont – 95160 – MONTMORENCY. Le coût de la prestation s'élève à 1 366 € TTC.

DECISION 09.06.132 : Objet : Modification du marché 744 relatif à la rénovation du bâtiment abritant les services culturel et sportif
(Prise le 20 septembre 2006 – Enregistrée le 4 octobre 2006)

Il a été décidé de signer un avenant de transfert avec la société Lesens Ile de France domiciliée 11 rue du Chant des Oiseaux – 78360 – MONTESSON.

DECISION 09.06.133 : Objet : Formation d'un agent municipal au stage « BAFD – A182 » du 28 octobre 2006 au 5 novembre 2006
(Prise le 25 septembre 2006 – Enregistrée le 4 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec le CPCV Ile de France domicilié 7 rue du Château de la Chasse – 95390 SAINT PRIX. Le coût de la prestation s'élève à 560 € TTC.

DECISION 09.06.134 : Objet : Financement 2006 à hauteur de 6 M€ et refinancement d'un prêt à hauteur de 7 298 790,72 €
(Prise le 25 septembre 2006 – Enregistrée le 26 septembre 2006)

Il a été décidé de contracter deux emprunts auprès de la société DEXIA Crédit Local domiciliée 7 à 11 quai André Citroën – 75015 – PARIS, un prêt de 6 M€ destiné à un financement nouveau et un prêt de 7 298 790,72 € destiné à refinancer un prêt déjà existant.

DECISION 09.06.135 : Objet : Formation de plusieurs agents municipaux au stage « L'environnement juridique des marchés publics et la mise en œuvre des procédures d'achat » le 11 octobre 2006
(Prise le 26 septembre 2006 – Enregistrée le 4 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec le Centre National de la Formation de la Fonction Publique domicilié 6/7 rue Emile et Charles Pathé – 78048 – GUYENCOURT CEDEX. Le coût de la prestation s'élève à 810 €.

DECISION 09.06.136 : Objet : Mise à disposition à titre précaire d'un logement 7 rue Corneille
(Prise le 26 septembre 2006 – Enregistrée le 4 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec un agent pour la mise à disposition d'un logement à Montmorency, consentie pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} novembre 2006 qui se renouvellera de mois en mois pour une durée maximum d'un an. L'indemnité d'occupation mensuelle est de 330 €, charges en sus, payable d'avance.

DECISION 09.06.137 : Objet : Constitution de partie civile suite à des dégradations par feu de poubelle le 29 août 2006
(Prise le 12 octobre 2006 – Enregistrée le 20 octobre 2006)

La Ville a décidé de se constituer partie civile pour afin d'obtenir réparation suite aux dégradations commises sur des biens publics.

DECISION 09.06.138 : Objet : Manifestation « à la Découverte du Rugby » le 1^{er} octobre 2006 sur la place Roger Levanneur
(Prise le 28 septembre 2006 – Enregistrée le 2 octobre 2006)

Il a été décidé de signer un contrat d'intervention avec l'association Banda Kalimucho domiciliée 4 rue de Chennevières – 95220 – HERBLAY. Le coût de la prestation s'élève à 3 000 € TTC.

DECISION 10.06.139 : Objet : Désignation d'un avocat dans l'affaire Ville de Montmorency c/ M. Georges Noachovitch
(Prise le 3 octobre 2006 – Enregistrée le 6 octobre 2006)

Il a été décidé de désigner le cabinet de Maître Didier SEBAN domicilié 262 boulevard Saint Germain – 75007 – PARIS. Les frais d'honoraires seront réglés par la société SMACL, assureur de la ville, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT Cedex 9, conformément aux dispositions de notre contrat n° 054311/J.

DECISION 10.06.140 : Objet : Désignation d'un avocat dans l'affaire Ville de Montmorency c/ Mme Loilleux
(Prise le 3 octobre 2006 – Enregistrée le 6 octobre 2006)

Il a été décidé de désigner le cabinet de Maître Didier SEBAN domicilié 262 boulevard Saint Germain – 75007 – PARIS. Les frais d'honoraires seront réglés par la société SMACL, assureur de la ville, domiciliée 141 avenue Salvador Allende – 79031 – NIORT Cedex 9, conformément aux dispositions de notre contrat n° 054311/J.

DECISION 10.06.141 : Objet : Formation d'un agent municipal au stage « Ressources Humaines : Carrières 2^{ème} partie » du 18 au 20 octobre 2006
(Prise le 5 octobre 2006 – Enregistrée le 11 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec CIRIL domicilié 20 rue Louis Guérin – 69603 – VILLEURBANNE Cedex. Le coût de la prestation est fixé à 1 080 € net de toutes taxes.

DECISION 10.06.142 : Objet : Formation de 2 agents municipaux au stage « Permis de conduire perfectionnement catégorie C 32 T » le 13 novembre 2006
(Prise le 5 octobre 2006 – Enregistrée le 11 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec le centre RFT (Recrutement Formation Transport) domicilié 7 route Principale du Port – 92230 – GENNEVILLIERS. Le coût de la prestation est fixé à 1 200 € TTC.

DECISION 10.06.143 : Objet : Représentation théâtrale « Parlez-moi d'amour » le 1^{er} décembre 2006 dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le Sida
(Prise le 13 octobre 2006 – Enregistrée le 19 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Théâtre en Stock domiciliée Maison de Quartier des Linandes – Place des Linandes – 95000 – CERGY. Le coût de la prestation s'élève à 1 500 € TTC.

DECISION 10.06.144 : Objet : Représentation théâtrale « On n'est pas sérieux quand on a 17 ans » le 1^{er} décembre 2006 dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le Sida
(Prise le 13 octobre 2006 – Enregistrée le 19 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Parallel Théâtre domiciliée 52 rue des Trois Frères – 75018 - PARIS. Le coût de la prestation s'élève à 2 000 € TTC.

DECISION 10.06.145 : Objet : Formation d'un agent municipal au stage « Improvisation et composition » les 8 et 22 octobre 2006 et le 10 décembre 2006
(Prise le 5 octobre 2006 – Enregistrée le 31 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec le Centre de Formation des Enseignants de la Musique – Ile de France domicilié 182/184 avenue Paul Doumer – 92500 – RUEIL MALMAISON. Le coût de la prestation s'élève à 35 € TTC.

DECISION 10.06.146 : Objet : Animation théâtrale le 1^{er} décembre 2006 pour la journée mondiale de lutte contre le SIDA
(Prise le 19 octobre 2006 – Enregistrée le 6 novembre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec le Comité Départemental d'Education Sanitaire et Sociale domicilié 2 chemin des Bourgognes – 95000 – CERGY. Le coût de la prestation s'élève à 690 € TTC.

DECISION 10.06.147 : Objet : Surveillance de la MLC à l'occasion d'un concert le 26 octobre 2006
(Prise le 19 octobre 2006 – Enregistrée le 31 octobre 2006)

Il a été décidé de signer un contrat avec la société Dogs Protection domiciliée 11 rue de la Croix Blanche – Les Landes – 60240 – LE MESNIL THERIBUS. Le coût de la prestation s'élève à 265,51 € TTC.

DECISION 10.06.148 : Objet : Mission de contrôle technique relative aux travaux de rénovation des menuiseries au RDC de l'hôtel de ville
(Prise le 19 octobre 2006 – Enregistrée le 23 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec la société SOCOTEC domiciliée 11 allée Rosa Luxembourg – Parc d'activités les Bellevues – BP 70234 – 95614 – CERGY PONTOISE CEDEX. Le coût de la prestation s'élève à 3 240 € HT (3 875,04 € TTC).

DECISION 10.06.149 : Objet : Animations multi-activités durant les vacances de la Toussaint 2006, du 25 octobre au 3 novembre 2006, dans le cadre du contrat temps libre
(Prise le 20 octobre 2006 – Enregistrée le 27 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Les Petits Débrouillards (APDIDF) domiciliée 37/39 boulevard Anatole France – 93300 - AUBERVILLIERS. Le coût de la prestation s'élève à 980 € TTC.

DECISION 10.06.150 : Objet : Mise à disposition à titre précaire d'un logement 125 avenue Charles de Gaulle
(Prise le 24 octobre 2006 – Enregistrée le 26 octobre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec un agent pour la mise à disposition d'un logement à Montmorency, consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2006 et renouvelable par tacite reconduction. L'indemnité d'occupation mensuelle est de 240 €, charges en sus, payable d'avance

DECISION 10.06.151 : Objet : Formation d'un agent municipal au stage « Initiation à l'improvisation » les 6 et 20 novembre 2006 et les 4 et 18 décembre 2006
(Prise le 20 octobre 2006 – Enregistrée le 7 novembre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association ADIAM 94 domiciliée Domaine départemental A. Chérioux – 4 route de Fontainebleau – 94407 – VITRY CEDEX. Le coût de la prestation s'élève à 25 € TTC.

DECISION 11.06.152 : Objet : Formation d'un agent municipal au stage « Améliorer son accueil en direction des usagers » le 9 novembre 2006
(Prise le 7 novembre 2006 – Enregistrée le 15 novembre 2006)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Forum pour la Gestion des Villes domiciliée 59 rue la Boétie – 75008 - PARIS. Le coût de la prestation s'élève à 470 € TTC.

DECISION 11.06.153 : Objet : Projet de restructuration du groupe Pasteur : désignation d'un avocat
(Prise le 13 novembre 2006 – Enregistrée le 21 novembre 2006)

Il a été décidé de désigner Maître Gaëlle DADEZ domiciliée 4 avenue Hoche – 75008 - PARIS. Les frais d'honoraires seront réglés sur présentation d'un mémoire et imputés au budget de la Ville.

M. le Maire – On passe au compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122.22. Appelle-t-il des observations ? Monsieur DETTON.

M. DETTON – Décisions n° 09.06.116 et 09.06.117. 2 questions : La première, est ce que ce ne sont pas des dossiers sur lesquels il y avait ou il y a un contentieux en cours ou achevé avec des entreprises qui avaient procédé à la restauration ?

M. le Maire – Non il n'y a pas de contentieux du tout.

M. DETTON – Pourquoi choisir un maître d'œuvre à Versailles alors que je suppose que pas loin de chez nous il doit y en avoir, comme Monsieur JEFFROY qui est un homme respectable et qui au surplus est Architecte des Bâtiments de France ? Quelle est la mission, a-t-il une mission complète ou non ? Car s'il a une mission complète cela va lui imposer des déplacements fréquents à Montmorency qu'il va facturer.

M. GUIRAUDET – Il a été le seul à émettre une offre.

M. le Maire – Autre question ?

M. DETTON – Oui sur la 11.06.153. Pouvez-vous nous donner un mot d'explication ?

M. GUIRAUDET – Il s'agit de remplacer pour des raisons de santé Maître GIRARD-REYDET par Maître Gaëlle DADEZ. Il ne s'agit que d'un remplacement et il n'y a rien de particulier en la matière.

M. DETTON – Est-ce-que les raisons de la nomination de son successeur sont les mêmes ?

M. GUIRAUDET – La mission est la même.

M. DETTON – Quelle est la mission ? La désignation de cet avocat dans le cadre du projet de la restructuration, c'est quoi ? Pourquoi a-t-on besoin de faire appel à un avocat ?

M. GUIRAUDET – Pour nous aider à travailler sur ce dossier qui est assez complexe.

M. le Maire – C'est pour s'assurer, en ce qui nous concerne, que nos demandes pour signer l'APD sont prises en compte et qu'elles sont bien traitées. Nous avons besoin d'un avocat pour boucler le dossier.

M. DETTON – Monsieur le Maire, je ne voudrais pas vous contredire, mais de deux choses l'une : Ou c'est la mission que vous avez assignée au conseil que vous avez choisi et par conséquent il faut faire respecter ce mandat car le mandat c'est vous qui le définissez et il ne faut pas s'en écarter ; ou alors vous ne nous dites pas exactement le contour précis de la mission.

Si vous voulez bien, je vous invite à lire la lettre de l'avocat que vous avez déchargé en raison de sa mauvaise santé. Lisez-la à la représentation municipale. Vous allez voir que ce n'est pas du tout ce que vous avancez.

M. GUIRAUDET – Je vous lis la lettre : « *Par décision du 14 décembre... des raisons de santé m'amènent à vous demander de me désigner un successeur. Depuis le mois de septembre dernier, je suis ce dossier avec mon confrère Gaëlle DADEZ et sa collaboratrice qui sont d'ailleurs venues au rendez-vous qui s'est tenu en Mairie le 8 septembre. Elles sont l'une comme l'autre parfaitement informées de ce dossier et sont en mesure de le reprendre immédiatement. Les coordonnées de leur cabinet sont les suivantes [...]. Très spécialisée en*

ce domaine, je suis convaincu que Maître DADEZ saura défendre avec la plus parfaite efficacité les intérêts de la ville de Montmorency. Compte tenu de mes dernières diligences, je vous remercie de faire droit à la note [...]. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les plus dévoués. »

M. DETTON – Regardez, il y en a une autre lettre !

M. GUIRAUDET – A ma connaissance c'est la seule lettre qu'on m'a fait parvenir.

M. DETTON – Il m'a semblé en voir une autre.

M. le Maire – Madame SORET qui vous a reçu pour lire les dossiers, me confirme qu'il n'y avait que celle-là.

M. DETTON – Je voudrais voir le dossier, s'il vous plaît. (*Madame SORET donne le dossier à Monsieur DETTON*). Il aurait été prudent Monsieur le premier adjoint que vous lisiez cette lettre dès son premier paragraphe !

« Monsieur le Maire, par décision du 14 décembre 2005, vous m'avez désigné à l'effet d'assister la ville de Montmorency et si nécessaire de la représenter dans le litige qui l'oppose au cabinet Riquier-Sauvage ». Vous m'excuserez, mais vouloir dire que vous avez désigné un avocat pour suivre le chantier pour voir si on ne se trompe dans dossier, c'est tout à fait respectable et louable mais ce n'est pas la vérité. Ou alors il y en a un de vous deux qui ment ! Ne commencez pas à rouspéter !

M. le Maire – Je ne bouge pas, continuez !

M. DETTON – C'est sur ma gauche ! Vous nous dites à l'instant, et quand vous me le dites Monsieur, je vous crois, « mais c'est une mission d'ordre général et technique, destinée à bien préparer le dossier, faire en sorte que l'APD soit bien préparé ». Tout cela est tout à fait légitime, normal, je n'ai pas d'opposition.

Mais il se trouve que celui que vous avez mandaté il ne dit pas cela ! Il dit que vous l'avez mandaté pour assister la ville et le cas échéant la représenter, ce qui veut dire la représenter devant les tribunaux, dans le litige qui l'oppose au cabinet Riquier-Sauvage. Quel est ce litige, sa nature, où cela en est et pourquoi ?

M. le Maire – Il n'y a pas de litige actuellement, nous sommes en termes de discussion sur la finalisation de l'APD. C'est uniquement cela. Simplement, nous préférons dans nos courriers être couverts complètement. Ce n'est que cela.

M. DETTON – Ce n'est pas ce qu'il dit !

M. le Maire – Si, il dit éventuellement pour un litige...

M. DETTON – Il ne dit pas « éventuellement » !

M. le Maire – Il dit « si nécessaire ». Nous en sommes exactement là, il n'y a rien de plus.

M. DETTON – Le débat est clos, mais je constate qu'effectivement vous dites quelque chose et le prestataire que vous avez choisi en dit une autre ! On comprend de ce qu'il écrit, mais

peut-être se trompe-t-il et alors il faut l'interroger, qu'il existe un litige et que ce litige peut être réglé soit par la voix amiable soit par la voix judiciaire.

M. le Maire – D'autres questions ? Monsieur LE FERRAND.

M. LE FERRAND – Toujours pour ce dossier-là. Il n'y a peut-être pas de procédure engagée, mais à partir du moment où un avocat écrit qu'il y a un litige, cela veut dire qu'il y a en fait une analyse divergente assez nette entre la position du cabinet Riquier-Sauvage qui était l'architecte que nous avons choisi pour la restructuration du groupe Pasteur et désormais les positions qui sont les nôtres. Autrement la notion de litige n'a pas de sens.

Vous confondez la notion de litige avec une procédure mise en œuvre. Les litiges peuvent exister et indépendamment de cela, ils se règlent sans procédure, car les parties vont se rapprocher et parvenir à un accord transactionnel. L'observation de notre collègue DETTON est quand même assez fondée. Il y a donc un litige qui oppose aujourd'hui le cabinet d'architectes chargé de la maîtrise d'œuvre de la restructuration du groupe scolaire le plus important de la ville, le groupe Pasteur, et la municipalité pour le compte de laquelle jusqu'à présent il conduisait cette restructuration.

Comme par ailleurs on note que l'avancement de ce dossier est quasi nul et qu'il est encastré, on comprend mieux pourquoi aujourd'hui, car tout simplement il y a une opposition très nette entre l'architecte d'une part et effectivement le maître d'ouvrage d'autre part.

S'agissant de ce litige, est-ce que dans le cadre de ce dossier, vous avez reçu de la part du cabinet Riquier-Sauvage la lettre d'un avocat à la municipalité qui vous a conduit à ensuite demander au vôtre de prendre des positions ?

M. le Maire – Je renouvelle exactement ce que j'ai dit. Je crois que vous comprenez très bien ce qui se passe...

M. LE FERRAND – Non, vous n'avez pas à renouveler...

M. le Maire – Je ne vous ai pas interrompu, vous me laissez répondre !

M. LE FERRAND – Vous n'avez pas à renouveler les assertions que vous avez déjà faites. Je tiens à vous rappeler que les décisions que vous nous soumettez de manière elliptique sur ce papier en début de Conseil, ce sont des décisions rendues dans des matières qui sont dans la compétence normale du Conseil. Pour des raisons pratiques, pour éviter d'alourdir quelquefois sur des questions de détails l'ordre du jour du Conseil, il se trouve qu'en début de mandat nous avons fait une délégation permanente pour vous permettre de régler plus facilement ces questions, mais sachez que vous avez à rendre compte dans le détail de ces décisions et je vous repose la question très précise : Est-ce que le cabinet Riquier-Sauvage a désigné un avocat avec lequel le nôtre est entré en relation car à l'évidence, le nôtre, le prédécesseur de Maître DADEZ, nos conseils nous disent « dans le cadre du litige qui nous oppose au cabinet Riquier-Sauvage ».

Je vous demande : Avez-vous reçu la lettre d'un avocat de la part du cabinet Riquier-Sauvage arrivé en Mairie, et vous enjoignant du coup de constater qu'un litige était donc né, même si une procédure n'est pas encore née.

M. le Maire – Ai-je le droit de reparler ou pas ?

M. L FERRAND – Je voulais préciser ma question pour que vous me répondiez de manière précise.

M. le Maire – Je prends la parole. J'avais l'intention de vous répondre de façon précise !

M. DETTON – Il n'y a pas de piège là-dedans ! Vous pouvez vous expliquer !

M. le Maire – Laissez-moi parler. Je réponds : Nous n'avons eu aucune demande d'un avocat du cabinet Riquier-Sauvage. Pour l'instant il ne se passe rien de ce côté-là, il n'y a aucun engagement. Je reprends simplement la décision, la première décision, de désigner Maître Gaëlle DADEZ « afin d'assister la ville et si nécessaire de la représenter directement ou si nécessaire par tout avocat de son choix ». Nous sommes exactement dans cette mission. La personne qui a repris le dossier parle de litige mais ce n'est pas un véritable litige. Nous sommes en négociation pour finaliser l'APD. Il se trouve que c'est une opération lourde, difficile, et dans la finalisation, pour savoir qui fait quoi, nous devons nous mettre d'accord et en particulier sur des éléments de parements de l'école. Simplement sur ces questions-là, dans nos demandes auprès du cabinet Riquier-Sauvage, nous nous entourons dans nos courriers de la compétence d'un avocat. Ce n'est que cela ! Cela ne va pas plus loin.

Mme PIAZZI – Excusez-nous, Monsieur le Maire, sur cette réponse de vous faire peu confiance.

Dans un premier temps François DETTON qui s'est donné la peine de regarder le dossier en Mairie, qui a lu la lettre en cause et qui a lu dans cette lettre le terme « litige » vous interroge et vous demande des précisions sur ce litige. Votre adjoint répond, et elliptiquement évite ce premier paragraphe. Là-dessus, vous nous fournissez la lettre qui est au dossier, nous n'avons pas bien loin à aller car il suffit de reprendre le premier paragraphe pour voir qu'un avocat a choisi par écrit, et on sait l'importance qu'un écrit peut avoir pour un avocat surtout dans le cadre d'un mandat, et là c'est une lettre où il vous rend compte du mandat que vous lui confiez.

Nous avons bien regardé où se situaient les virgules et il est clairement expliqué dans cette lettre qu'il y a un litige, que vous le missionnez pour un litige. Après, que ce litige prenne une tournure amiable ou une voix judiciaire si le contentieux l'exige, c'est la seule interrogation que pose ce paragraphe mais le litige est certain.

Deuxième raison de ne point vous faire confiance là-dessus, c'est que maintenant dans votre réponse en vous exprimant Monsieur le Maire, cette fois-ci personnellement, vous nous indiquez pour essayer d'enrober les choses, que « de toute manière c'est l'avocat d'origine qui parle de litige », c'est ce que vous venez de dire et cela sera repris. Alors de deux choses l'une : Ou l'avocat qui reprend le dossier est incompétent, car si elle parle de litige alors qu'il n'y en a point, c'est grave ; ou alors c'est vous encore une fois qui essayez de cacher la vérité et il y a bien un litige en ce moment sur ce projet de restructuration du groupe Pasteur avec visiblement le cabinet Riquier-Sauvage et vous ne voulez pas en donner la teneur !

M. DETTON – C'est limpide !

M. le Maire – Le terme « litige » a été employé par l'avocat, c'est clair, c'est écrit, nous n'allons pas dire le contraire...

M. DETTON – Ah ! De quel litige s'agit-il ?

M. le Maire – Je ne peux pas dire le contraire, de toute évidence...

Mme PIAZZI – On prend rarement un avocat quand cela va bien par ailleurs !

M. le Maire – Nous n'avons pas été saisis de l'autre côté par un avocat, je réponds très clairement là-dessus, nous sommes encore dans la phase de discussion amiable. Il s'agit actuellement simplement de discuter d'un certain nombre de points qui sont dans le dossier à faire ou à ne pas faire...

M. DETTON – Lesquels ?

M. le Maire – De parements de façades, du choix du revêtement de sol du restaurant scolaire. Nous sommes en train de discuter de ces choses-là avec le cabinet Riquier-Sauvage. Simplement parce que nous sommes en limite de prix par rapport au prix du concours et par rapport à l'APD nous voulons savoir qui doit faire quoi. Nous n'en sommes que là.

M. DETTON – 2 observations, si vous le permettez Monsieur le Maire pour vous aider si c'est possible à franchir un peu le pas et aller un peu au-delà, autrement dit, de vous situer davantage dans la réalité plutôt que d'essayer de choisir des chemins un peu détournés ou des arguties un peu biscornues. D'abord, Madame PIAZZI a raison. Un avocat responsable écrit officiellement à son client qu'il y a un litige. Imaginez une seconde qu'il n'y en ait pas, et un de vos avocats vous dise qu'il y a un litige. C'est une histoire de fous ! Je n'ai pas posé de litige à cet avocat, il dit qu'il y en a un alors où est-il ? Donc vous l'interrogez immédiatement s'il n'y a rien.

Deuxième chose, vous nous parlez, et vous le citez pour la deuxième fois, l'exemple des parements. Mais des parements c'est un problème technique, esthétique, cela ne peut pas donner lieu à un litige, raison de plus judiciaire, entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre ! Le maître d'œuvre est là pour assumer ce que le maître d'ouvrage lui demande dans les limites et les contours que la loi lui impose. Le maître d'œuvre doit rappeler le maître d'ouvrage en lui disant « Attention, là vous voulez un parement rouge, je vous indique que dans cet emplacement-là on ne pourra supporter que du parement gris », par exemple. Cela ne peut pas donner lieu à un litige, même amiable car le maître d'ouvrage est obligé de s'incliner ou de quitter l'affaire.

Or, cet avocat qui est le nôtre, il défend nos intérêts, celui de la collectivité et tant mieux si vous l'avez désigné, si c'est utile. Il vous dit qu'il y a un litige ! Il vous dit même que ce litige pourrait l'amener à représenter la ville donc probablement dans une affaire judiciaire et nous nous en remettons à des tribunaux. Monsieur le Maire, vous ne ferez croire à personne qu'il n'y a pas de litige !

Alors, pour la dernière fois et le débat sera sans doute clos comme vous le faites habituellement, quel est le litige ? Exposez-le, soyez dans la transparence et le souci de vérité. Vous n'avez rien à y perdre ! Si vous avez rencontré un litige avec un prestataire de la ville, mais bonsoir de bonsoir dites-le ! Qu'est-ce qu'on ira vous reprocher d'avoir pris un avocat pour défendre la ville dans un litige ? Mais soyez transparent ! Qu'est-ce que c'est que cacher constamment comme si vous aviez peur ! Dites-nous de quoi il s'agit !

M. le Maire – Arrêtez s'il vous plaît ! Je viens de vous expliquer les éléments de la discussion sur lesquels nous butons actuellement et nous sommes en voie de finalisation. Je viens de vous les expliquer. Je les ai expliqués clairement, sans m'énerver, et je n'entrerai pas dans ce jeu. La discussion en est là, nous sommes sur des éléments d'aménagement à finir de discuter avec le cabinet Riquier-Sauvage. C'est tout, il n'y a rien d'autre.

Mme PIAZZI – C'est un litige sur le prix du marché ?

M. le Maire – En bordure du prix du marché, exactement ! Savoir si cela rentre ou si cela ne rentre pas dans le marché, ou si c'est nous qui demandons des options supplémentaires. Ce n'est que cela. Par contre la décision dont nous discutons n'est que le fait que nous changeons d'avocat. La discussion dont je dois rendre compte ce soir est que nous changeons d'avocat, ce n'est pas autre chose !

M. DETTON – Je partage bien sur le plan formel votre analyse à l'instant. Mais elle est un tout petit peu à courte vue car c'est à l'occasion de cette chose très simple qui consiste à remplacer un prestataire que l'on découvre des choses.

M. le Maire – J'ai rendu compte, vous m'avez posé une question précise et j'ai répondu de manière précise. Voilà l'objet de la discussion, je n'ai rien de plus à dire.

M. LE FERRAND – Nous y voyons effectivement maintenant un peu plus clair, car nous avons du mal à croire que c'était pour un changement de fenêtres, un problème de revêtement de sol ou un problème de parements que nous saisissons un avocat. Je sais bien qu'il y a une tendance à une « judiciarisation » de la vie en France, mais quand même, les collectivités locales ne font du contentieux ou ne saisissent des avocats que pour quelque chose de relativement sérieux.

En filigrane, nous venons effectivement de le voir, il y a manifestement dans ce dossier un problème dont le changement d'avocat est d'une manière incidente le révélateur. Vous venez de l'avouer, il y a un problème de coût dans ce dossier. Le problème du parement, du revêtement de sol sont manifestement un problème de dérive des coûts dans ce dossier et il y a un problème sans doute extrêmement profond, d'où la raison pour laquelle ce dossier est aujourd'hui encastré. Vous l'avez dit de manière un peu succincte, mais comme ce n'était pas très crédible qu'il y ait des avocats qui soient saisis pour un simple problème de parement, de changement de fenêtre ou de revêtement de sol, vous avez fini par admettre qu'il y a un problème de dérive des coûts dans ce dossier.

Il est clair que nous serons très vigilants sur ce point, car c'est le seul investissement d'importance que vous avez fait durant vos deux mandats. Vous avez d'abord inauguré les choses qui s'étaient construites et conçues sous la municipalité précédente ou alors vous avez simplement commencé à mettre en œuvre des choses de votre propre initiative et le groupe Pasteur c'est cela. Nous allons être très vigilants, car encore une fois c'est l'un des rares investissements d'importance que vous ayez pensé et donc mis en œuvre. Effectivement, comme vous vous prétendez un bon gestionnaire, c'est un dossier sur lequel je pense que l'ensemble des oppositions sera vigilant.

Je note donc qu'il y a un litige avec le cabinet Riquier-Sauvage et que c'est à l'origine de l'encastré du dossier Pasteur.

J'avais deux autres questions sur deux autres contentieux. Une question purement technique, je vois que les autres contentieux sont en général pris en charge par la SMACL, l'assureur de la ville, s'agissant de la décision n° 10.06.139 et 10.06.140. Pourquoi la décision n° 11.06.153 n'est pas prise en charge par notre assureur ? Il s'agit d'un contentieux spécifique ?

M. GUIRAUDET – La réponse que je peux vous donner est que la SMACL nous assure pour les contentieux liés aux autorisations en matière de sols.

M. le Maire – Nous sommes couverts au niveau des permis de construire.

M. LE FERRAND – S’agissant de ces deux contentieux pris en charge par notre assureur, rapidement quelle est la procédure en cours qui oppose la ville de Montmorency à Monsieur Noachovitch et Madame Loilleux ?

M. GUIRAUDET – Concernant la n° 139, Monsieur Georges Noachovitch a déposé une déclaration de travaux pour faire une piscine dans son terrain. L’instruction de la déclaration de travaux a révélé qu’il se trouvait en zone boisée classée ce qui ne lui a pas permis de faire sa piscine. Il se trouve que Monsieur Noachovitch a argué du fait qu’il y avait quelques années ce terrain n’était pas en boisé classé mais depuis deux POS il est en boisé classé. Voilà l’explication.

M. LE FERRAND – Et le deuxième contentieux c’est aussi un contentieux d’urbanisme ?

M. GUIRAUDET – Il s’agit d’un problème de clôture.

M. LE FERRAND – Merci beaucoup.

M. DETTON – Si j’ai bien compris on n’a pas choisi l’avocat là ?

M. GUIRAUDET – C’est celui de la compagnie d’assurance.

M. DETTON – Donc cela ne nous coûte rien ?

M. GUIRAUDET – Tout à fait.

M. DETTON – Je suis ravi car je connais bien Didier SEBAN qui est un garçon formidable, il travaille beaucoup en Seine-Saint-Denis avec des municipalités, sur d’autres valeurs que les vôtres.

M. le Maire – D’autres questions ? (*Aucune*). Nous passons à la suite de l’ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1. MODIFICATION DE L’ARTICLE 35 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. GUIRAUDET expose le projet de délibération.

M. DETTON – Vous rendez les choses un peu compliquées ! Votre proposition de rédaction nouvelle de l’article 35 du règlement est à la fois confuse, ambiguë et dans le fond collant assez peu à la fois à la lettre et à l’esprit du texte de la loi.

D’abord je note dans votre note de présentation des choses qui me semblent étranges. Mais avant même que l’on parle des choses étranges à l’aune de ce qui vient de se passer il y a quelques jours et dont je dirais quelques mots tout à l’heure, je crois qu’il serait utile car vous prévoyez les conditions dans lesquelles le texte doit vous être remis, il serait utile que vous soyez encore plus précis pour éviter de faire un mauvais procès d’intention aux uns et aux autres alors que l’erreur est plutôt du côté de votre personnel politique que des services de la ville dans lesquels chacun d’entre nous a toute confiance.

Regardez la première ambiguïté. Elle résulte de ce que vous avez fait écrire, l'exercice de style que vous avez imposé au rédacteur. Vous dites que le Conseil a déjà délibéré sur cette question intéressante et il a prévu de réserver un espace aux 3 listes non majoritaires. Après vous dites « d'autre part et comme cela est habituel », c'est votre habitude du coup de dire que c'est habituel sans dire pourquoi cela l'est. Je ne vois pas en quoi c'est habituel, donnez moi les exemples, il y en a très peu. Moi, j'avais fait cet effort à la séance précédente, je vous avais présenté une série de 4, 5 ou 6 revues municipales et parmi ces 5 ou 6 seule une proche de nous bien entendu, sauf Dax dont j'avais parlé, mais j'avais pris notamment celle d'Eaubonne, Soisy et effectivement seule celle de Soisy et de votre ami STREHAIANO ouvrait ses colonnes aux élus majoritaires.

Mais ce n'est pas habituel ! Et puis ce droit d'expression n'est pas prévu par la loi, mais cela ne veut pas dire que vous n'avez pas le droit d'écrire. Cela veut surtout dire que pour que votre majorité écrive dans votre bulletin municipal, même si elle veut une tribune, pourquoi pas, mais cela n'a pas besoin d'être dans le règlement intérieur. Là où la loi vous impose de réglementer et non pas de légiférer, c'est pour les listes ou pour les conseillers minoritaires.

Et alors de manière très surprenante, dans votre proposition de rédaction, vous dites qu'il y aura un espace d'expression au profit des 4 listes du Conseil municipal élues le 18 mars 2001. Je voudrais que vous m'expliquiez si cela veut dire que la liste que vous avez conduite aura le droit de s'exprimer dans ces revues et d'y avoir elle aussi sa tribune et si la liste dont Monsieur HARTS est aujourd'hui le seul représentant aura lui aussi ce droit d'expression dans notre bulletin. Car vous dites « 4 listes ». Je n'en vois pas d'autre ! La vôtre, la sienne, celle de Monsieur LE FERRAND et la mienne, celle conduite par Monsieur DUCHESNE. Cela fait quatre. C'est la première question à laquelle je voudrais que vous répondiez pour lever l'ambiguïté.

M. le Maire – Concernant les villes où la majorité a le droit de s'exprimer, je peux vous donner une liste très très longue, tout autour, que ce soit Deuil, Groslay, Margency, etc.

M. DETTON – Je ne vous conteste pas ce droit, Monsieur le Maire.

M. le Maire – Même quand vous prenez tous les bulletins des régions et des départements, la majorité s'exprime comme l'opposition. Là-dessus, vous savez où on en est dans ce type de dossier.

M. DETTON – A cette réserve que vous ne me répondez pas sur le règlement intérieur par rapport à cela.

M. le Maire – Je n'ai pas fini, laissez-moi finir. C'est clair que c'est ouvert à toutes les listes du Conseil municipal. Monsieur HARTS a choisi...

M. DETTON – Ne faites pas de geste brusque, Monsieur UGUEN !

M. le Maire – Vous n'avez pas la parole Monsieur DETTON ! Monsieur HARTS a rejoint notre liste.

M. FOGLIA – Je ne suis pas d'accord, Monsieur UGUEN vient de faire ainsi !

M. le Maire – J'essaye de parler sans être interrompu !

M. FOGLIA – Je ne suis pas d'accord, c'est incorrect !

M. le Maire – Je vous laisse parler quand vous avez la parole, je ne vous interromps pas, laissez-moi finir mon exposé. Monsieur HARTS a rejoint notre liste, et en gros il ne resterait que 3 listes.

M. DETTON – Pourquoi mettez-vous 4 ?

M. le Maire – Il faut l'enlever et mettre « au profit des listes du Conseil municipal » et je suis d'accord.

M. DETTON – D'accord. Mais pourquoi voulez-vous réglementer quelque chose qui n'a pas besoin de l'être ?

M. le Maire – Quand nous avons fait un règlement intérieur, vous l'avez voté à l'unanimité. Il ne s'agit que d'une première correction de ce règlement intérieur qui affiche effectivement un certain nombre de points de procédure dont vous avez parlé tout à l'heure et sur lesquels je vous rejoins également. Si tous les textes arrivaient par e-mail ou par fax, le problème dont vous avez parlé tout à l'heure ne se serait pas posé. J'en prends la responsabilité, vous le savez très bien, il y a eu une erreur dans nos services et nous vous avons proposé une solution correspondant à votre demande, tout est fait, vous l'aurez, vous le vérifierez ! Il y a une erreur, je la couvre, je la regrette, ce n'est pas notre méthode à nous !

M. DETTON – Vous ne la couvrez pas, Monsieur, au contraire vous la mettez au grand jour ! On ne couvre pas une erreur, on l'assume !

M. le Maire – Si vous voulez jouer sur les mots, on peut jouer sur les mots ! Je dis que le règlement intérieur précisait les choses. Nous avons souhaité à votre demande le retoucher car dans votre courrier vous dites bien que vous souhaitez que l'on remette à jour le règlement intérieur. Nous avons un avenant en précisant que le droit d'expression ne s'arrête pas au magazine mais prend aussi en compte la lettre et nous définissons de la même façon le nombre de signes, et pour une lettre qui ne fait que 4 pages, une demi-page complète pour le droit d'expression je crois que c'est bien.

M. DETTON – Il va de soi que j'imagine bien que ce que vous avez proposé est bien, mais je voudrais vous rappeler car il vous est arrivée de le dire dans cette enceinte, lorsqu'il s'agit d'appliquer la loi, vous n'êtes pas seulement le Maire de Montmorency, vous êtes également le représentant de l'État dans la commune. Or je vais vous rappeler les termes de la loi : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette application sont définies par le règlement intérieur* ».

Qu'est-ce que cela veut dire ? Nous n'allons pas faire un commentaire de texte dans cette enceinte qui est plutôt politique, mais vous avez précisément comme objectif à partir d'une loi qui est claire, elle a été un petit peu interprétée depuis 2002, mais elle est dans ses grandes dispositions claire, au point que la jurisprudence la plus constante depuis 2004, depuis 2 ans, précise parfaitement qu'il n'est pas besoin d'attendre la modification d'un règlement intérieur quand il existe et vous savez qu'il y a des communes où il n'existe pas, même pour des communes de 3 500 et plus. Or vous, vous m'avez dit et nos collègues doivent le savoir, vous m'avez fait écrire, ce qui est pire, une sottise, vous avez fait écrire qu'on ne pouvait rien faire

et toucher à rien, vous avez même dit « *vous ne pouvez pas exercer les droits que la loi vous donne tant que le règlement intérieur n'est pas modifié* ». C'est un non-sens ! C'est très important ce que nous dit la loi. Maintenant que vous êtes au fond de l'impasse pour deux raisons, parce que vous savez que vous avez juridiquement tort, et que les élections ont lieu dans un peu plus d'un an, par conséquent, il faut que vous fassiez maintenant en fin de mandat, des choses qui vous sembleront gratifiantes pour vous et avec lesquelles vous essayerez peut-être de redorer votre blason, mais vous ne redorerez pas votre blason sur la tête de vos opposants ! Car cela fait 4 ans que vous auriez dû faire ce que vous faites aujourd'hui, et en plus aujourd'hui vous le faites mal, de manière à la fois incomplète et un peu confuse. Vous venez de lever une ambiguïté, je vous en remercie. Si j'ai bien compris vous supprimez le 4 et vous le remplacez par 3.

M. le Maire – Il n'est pas nécessaire de mettre des chiffres. On met « les listes ».

M. DETTON – Admettons, ce n'est pas beaucoup plus clair mais cela ne fait rien. Nous savons qu'effectivement le représentant de la liste a rejoint votre majorité, même s'il est toujours dans sa liste. Elle existe car elle a sa vie autonome, il n'y a pas une fusion des listes. Un conseiller d'une liste a rejoint votre majorité. Dont acte.

Ensuite, il y a une autre expression, qui est utilisée par la loi, « *sous quelque forme que ce soit* ». Vous avez à Montmorency le bulletin trimestriel en alternance avec la lettre, cela fait un roulement, mais vous avez d'autres supports sur lesquels vous donnez des informations à caractère général. Je vais vous faire l'économie de parler du guide annuel, encore qu'il y a là de nouveau une jurisprudence très claire, très classique. A partir du moment où ce guide comporte des informations générales à caractère pratique et quelques explications du Maire, c'est le cas, même dans le cadre d'un éditorial, peut importe comment on qualifie l'intervention du Maire sur ce qui se passe dans sa ville, cela pourrait nous donner peut-être une prétention. Mais il est vrai que c'est une publication à caractère exceptionnel, elle n'a lieu qu'une fois par an, n'en parlons pas.

En revanche, beaucoup plus intéressante est la question posée par le site Internet de la ville. Car sur le site Internet de la ville, sur lequel la jurisprudence s'est penchée et notamment vous le savez aussi bien que moi, même si vous ne voulez pas en parler, le tribunal administratif de Versailles et la Cour Administrative d'Appel de Nancy qui ont admis que le support électronique, les sites, les portails des communes ou des communautés d'agglomération ou des régions ou des départements constituent naturellement un support d'information qui a aux yeux de la loi la même valeur que le support papier. Et qu'à partir du moment, et je l'ai encore vérifié aujourd'hui, je trouve que ce site est plutôt bien fait, il donne des informations diverses, variées sur notre commune, sur un certain nombre de réalisations, sur ce qui s'y passe, je ne vous conteste pas ce droit, mais je dis que vous devriez ouvrir les colonnes de ce site Web de la ville de Montmorency dans les conditions que vous devez nous proposer et définir, vous devez l'ouvrir également aux conseillers municipaux qui n'appartiennent pas à votre majorité.

Pour revenir un petit peu sur la première question que j'avais évoquée avec vous c'est-à-dire le fait que la majorité puisse s'exprimer, je suis d'accord avec vous pour dire que la loi ne l'interdit pas même si le législateur et je me suis un peu intéressé à la question et je me suis penché sur les débats parlementaires et notamment sur un rapport très intéressant que vous avez sûrement lu sur le rapport de la Commission des lois qui a été faite à l'Assemblée lors du vote de la loi. Que disent les parlementaires ? Ils disent qu'ils ont voulu légiférer pour les minorités. Ils n'ont pas voulu légiférer pour les majorités, car de fait, quand les villes ou les régions, ou les départements écrivent leur bulletin mensuel ou bimensuel, c'est déjà une forme

d'expression majoritaire. Je partage ce point de vue et en même temps la loi ne l'interdisant pas, pourquoi pas, vous aurez probablement une tribune dans ces revues. Ce que je trouverai en revanche assez sain, je le dis comme je le pense, c'est que soit bien séparée votre tribune qui se rajoutera à votre éditorial et à tous vos articles car il y a quand même 32 ou 34 pages dans le bulletin, mais que cela soit bien séparé de la tribune que vous réservez aux minorités de ce Conseil, c'est-à-dire mon groupe et celui de Monsieur LE FERRAND.

Dans le fond ce que la loi a voulu organiser en le disant comme cela est une espèce de « discrimination positive » une sorte d'expression qui ne devrait pas vous déplaire. C'est cela que la loi a voulu organiser et je crois qu'il faut être respectueux à la fois de la lettre mais aussi de l'esprit de la loi.

On a le problème qui est lié à l'espace ensuite, en dehors du fait, je vous l'ai dit tout à l'heure, qu'il serait peut-être utile de mieux préciser les modalités de remise. Je suis de ceux qui pensent, Monsieur, que les services de la ville sont à la fois compétents et surtout loyaux. Je n'imagine pas des services de la ville déloyaux à l'égard des minorités. Ils sont là pour faire marcher la boutique, bien entendu sous la direction d'une majorité, d'une municipalité mais dans le souci de respecter les droits et obligations de chacun. Je n'imagine pas une seule seconde que l'on puisse faire un tour de passe-passe pour empêcher l'opposition d'exercer ses droits.

Mais je crois qu'à l'aune de ce qui s'est passé, même si ce n'est pas vous personnellement, mais dont vous assumez la responsabilité. En 2 mots, vos collègues ne savent peut-être pas ce qu'il se passe. Le texte a été remis dans les délais fixés dans le règlement intérieur et il n'est pas paru. On se serait contenté de ne pas le faire paraître, c'était déjà une faute, mais enfin elle n'aurait pas été majorée par l'expression qui a été imprimée indiquant que le texte ne vous est pas parvenu. C'était saugrenu et étrange, car j'avais du côté des services vérifié qu'il avait été remis et déposé entre les mains de votre cabinet. J'attends encore, car après ma première réaction après avoir vu les services de la ville on m'a promis un rappel pour savoir où était le texte et on ne m'a jamais rappelé. Vous avez bien sûr écrit, fait écrire et écrit en disant que vous assumiez, d'ailleurs une lettre un peu ambiguë qui disait que vous ne vouliez pas me dire ce qui s'était passé, que c'était ainsi et que vous assumiez.

M. le Maire – Si je le savais, je vous l'aurais dit mais je ne le sais pas. Cela ne sert plus à rien.

M. DETTON – Si cela sert ! Je ne vous ai jamais suspecté d'une quelconque basse manœuvre politique. Simplement, je pointe et nous pointons à l'occasion de ce dossier un des innombrables dysfonctionnements de cette municipalité où franchement si on n'est pas capable d'avoir un œil sur des choses aussi essentielles que celles-là, le droit des minorités, c'est essentiel, c'est le signe quand même du grand chambardement qui existe de votre côté ! Sur l'espace, on a un problème, car je suis d'accord avec vous...

M. le Maire – Vous terminez ?

M. DETTON – Je terminerais quand je pourrais le faire car je ne voudrais pas que vous ne puissiez pas m'entendre !

Sur l'espace, c'est plus embêtant car ni la loi, ni la jurisprudence, ne définissent le nombre de pages, le nombre de demi-pages, le nombre de signes, etc. Dans le bulletin municipal c'est 700 signes puis aujourd'hui 1 000 signes. C'est très peu. Je pense que quand on a 32 pages, 1 000 signes, espaces compris, c'est trop peu. Mais dans la lettre de Montmorency on atteint des sommets, c'est 250 signes, espaces compris.

Or, je voudrais vous rappeler, et cela le Conseil d'État l'a parfaitement rappelé, le principe est le suivant : « *Seul un espace réduit au point de ne pas permettre cette expression, mérite la censure* ». Voilà le critère qui est retenu par le Conseil d'État pour sanctionner les villes qui comme vous s'apprêtent à donner 250 signes ! Car, si on veut avoir un exemple de cet espace au point de ne pas permettre l'expression, je vais vous le montrer.

Voilà votre lettre Monsieur le Maire. Vous me pardonnerez elle est en noir et blanc, mais c'est du montage. Je n'ai rien trafiqué, simplement, j'ai inséré en quatrième page les 250 signes que vous avez concédés à votre opposition, que vous chérissez tant. Voilà ce que cela représente, ce petit encadré ! Je l'ai encadré, non pas pour le mettre en exergue mais pour vous dire simplement que quand le Maire fixe le droit d'expression des minorités, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il rend hommage par avance à notre sens de la synthèse ! Au moins nous obligera-t-il à l'essentiel, 250 signes, pour brosser son bilan, cela peut suffire, mais c'est quand même court. Et cela, on est vraiment dans ce qu'on lit « *un espace réduit au point que l'expression mérite la censure* ». Il faudrait que vous preniez une disposition rapide là-dessus, effectivement, puisque vous voulez absolument réglementer le dernier bulletin, il faut que vous disiez que ce sera forcément un peu plus que 250 signes et compte tenu de la pagination, 500 signes ce serait déjà un peu mieux. Je ne dis pas que ce serait le Pérou mais ce serait un petit peu mieux.

Sur toutes ces questions, j'aimerais bien vous entendre, car c'est important tous ces principes que je viens d'égrainer de manière un peu fastidieuse, un peu longue, vous voudrez bien m'en excuser, mais au moins j'espère avoir été le plus clair possible et je souhaiterais que vous soyez vous aussi le plus clair possible dans votre réponse.

Je rappelle quand même que vous êtes interpellé depuis le mois de juillet sur cette question. J'aurais pu le faire avant, mais depuis le mois de juillet vous êtes interpellé sur cette question. Vous me direz qu'on a perdu 2 mois car à une séance d'il y a quelques semaines sur votre proposition de créer une commission, vous avez pris la mouche, nous avons dit que ce n'était pas la peine, vous avez pris la mouche, vous avez retiré votre délibération et vous avez dit qu'il n'y aura pas de commission. Dans le fond, c'est tant mieux ! Je le dis et je le répète, quand il s'agit d'appliquer la loi, on n'a pas besoin de commission. Quand il s'agit d'appliquer la loi, on n'a pas besoin d'attendre la modification du règlement intérieur pour vouloir faire bénéficier aux élus minoritaires les droits qui sont les leurs.

Je vous rappelle que vous avez écrit, je relis vos propres propos du 18 octobre, « *Il n'est pas possible de faire évoluer les droits d'expression des élus car il faut au préalable modifier le règlement intérieur* ». C'est insoutenable devant n'importe quel tribunal, cour administrative, ou le Conseil d'État, c'est insoutenable !

M. DIDIER – « Insoutenable » ! Je cherche à comprendre que veut dire insoutenable Pouvez-vous définir « insoutenable » ?

M. DETTON – Cher ami...

M. DIDIER – Je cherche à comprendre, vous employez un terme ! Que veux dire insoutenable ?

M. DETTON – Monsieur DIDIER, avec l'accord du Maire...

M. le Maire – Nous revenons au débat, s'il vous plait ! Vous m'avez posé un certain nombre de questions, et je vais vous répondre.

M. DETTON – Je termine simplement, j’ai été interpellé par Monsieur DIDIER, je ne vais pas lui faire l’offense à lui qui est fin juriste de lui rappeler ce que veut dire insoutenable dans notre langage !

Mme PIAZZI - Soutenir des arguments et soutenir une personne cela n’a pas le même sens.

M. le Maire – Je reprends la parole…

M. DETTON – Attendez, je termine.

M. le Maire – Cela commence à être un peu long !

M. DETTON – Monsieur le Maire, je vais conclure. Vous ne pourriez pas le faire soutenir devant un tribunal…

M. le Maire – Monsieur DETTON, vous l’avez déjà dit.

M. DETTON – Il me plaît de le répéter ! Monsieur le Maire quand vous me le dites 3 fois dans votre lettre, vous supporterez que je le dise 3 fois en séance publique !

M. le Maire – Si cela vous amuse, oui !

M. DETTON – Pas du tout. Et dernière explication que vous utilisez toujours dans cette lettre du 18 octobre, et qui naturellement mériterait la censure, et je vous rappelle que le délai n’est d’ailleurs pas épuisé, « *les groupes des élus minoritaires ne pourront donc exercer leur droit* ». On marche sur la tête ! S’il y a parmi vous des juristes et j’en connais quelques uns qui ne sont pas mauvais, quand même, j’en vois à ma gauche. Quand vous dites « *les groupes ne pourront donc exercer leur droit d’expression que dans le magazine municipal* » on marche sur la tête !

M. le Maire – Je peux répondre, vous m’autorisez quand même ?

M. DETTON – Je termine et comme cela j’aurais balayé tout le problème. De la même manière que vous vous préoccupez de l’expression des élus minoritaires, il semblerait que vous ayez donné également des instructions pour vous préoccuper aussi du local dans lequel vous nous avez relégués depuis plusieurs années. Je m’en réjouis, Monsieur le Maire et je me rapprocherai des services de la ville pour leur faire savoir si effectivement on peut avoir 2 ou 3 chaises et une table ou deux, car pour l’instant nous nous installons sur nos chaises de jardin que nous amenons de chez nous, nos tabourets de cuisine, et vous nous faites exercer nos droits dans des conditions déplorables et vous le savez.

Je ne suis pas de ceux qui pensent que le Canard Enchaîné pourrait se réjouir des photos que nous avons faites de ce local, je connais d’autres organes de presse plus proches de nous qui eux pourront les publier. Mais puisque vous avez là encore à quelques mois des échéances, et sans doute pris par une sorte de torpeur qui vous saisi car vous êtes en crainte d’un certain nombre de choses, vous vous dites que vous allez pouvoir dire aux concitoyens de cette ville que vous savez ce que c’est qu’une minorité et que vous la respectez.

Ce n’est pas vrai, vous le l’avez pas respectée jusqu’à aujourd’hui et si vous le faites, c’est parce que vous y êtes contraint.

M. le Maire – Je vous remercie de me rendre la parole car il est quand même intéressant que je puisse préciser quelques petites choses.

Concernant la loi, je l'ai comme vous travaillée. J'ai fait en sorte que ce que nous proposons puisse être correctement interprété. Sur vos demandes, je vous rappelle simplement que ce qui est bien écrit ici sur les droits d'expression, c'est pour ce qui concerne les bulletins d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil municipal. Ceci se retrouve effectivement dans la lettre et le magazine. Le guide, c'est un catalogue d'informations pratiques, y compris le site Internet. Il s'agit également d'un descriptif d'informations pratiques, il n'y a rien d'autre, aucune communication de réalisation dedans. Je vous arrête là-dessus.

Vous m'avez demandé si on peut clairement séparer la partie des groupes minoritaires de la partie majoritaire. Nous ferons en sorte qu'en termes de présentation ce soit clairement identifié. Je le regarde. De la même façon vous discutez sur les signes. Vous voulez que je vous fasse un cadeau royal par rapport au nombre de signes ? On peut passer peut-être à 350 signes, on va dire royalement 400 !

M. FOGLIA – C'est Noël !

M. le Maire – Royalement et nous en restons là. J'ai répondu à toutes vos questions. Y a-t-il d'autres questions ? Je souhaiterais que nous passions maintenant rapidement au vote car le temps avance.

M. DETTON – Je vais vous dire une chose, Monsieur le Maire. La meilleure preuve que vous savez que sur le plan du règlement j'ai raison, c'est que suite à cette pénible affaire qui nous a occupés quelques jours il y a 3 semaines, vous m'avez proposé de publier mon texte dans la lettre. Or, si j'ai bien compris, vous vous y êtes engagé.

M. le Maire – Absolument.

M. DETTON – Monsieur le Maire, le règlement n'étant pas modifié, comment est-ce possible ?

M. le Maire – Nous n'allons pas recommencer la discussion ! Je ne réponds plus là-dessus ! A votre demande, nous avons fait un avenant au règlement intérieur pour préciser plus et élargir à votre demande la possibilité et vous avez raison, je le dis, sur la partie de la lettre et en conséquence vous aurez 400 signes de disponible sur la lettre.

Par contre, je pense effectivement ainsi que vous l'avez dit que l'on pourrait corriger aussi dans la délibération le mode de remise des documents et dire qu'il sera adressé à Monsieur le Maire par internet ou par fax.

M. DETTON – Non, nous ne sommes pas obligés d'avoir internet ou un fax. Ne jouons pas au chat et à la souris ! Je voudrais savoir s'il est possible, comme nous le faisons très régulièrement, de déposer nos textes auprès des services de la ville, c'est tout !

M. le Maire – Cela ne change rien du tout, nous en restons là.

M. DETTON – Nous sommes bien d'accord ?

M. le Maire – Nous ne changeons rien, c'est parfait. Je n'ai pas d'autres demandes d'intervention et je vous propose de passer au vote de cet avenant, de cette modification de l'article 35.

Après en avoir délibéré, après amendements,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 7 abstentions,

MODIFIE l'article 35 du règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

« En application de l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, il est réservé dans les bulletins d'information générale que sont le magazine municipal (bimestriel d'environ 32 pages) et la lettre municipale (bimestriel de 4 pages), un espace d'expression au profit des listes du Conseil Municipal « l'Avenir ensemble », « Montmorency, le vrai défi » et « Bien vivre à Montmorency ».

Cet espace représente _ page dans la rubrique « Vie Municipale » du magazine et correspond pour chaque liste à une colonne pouvant contenir 1000 signes (lettres, ponctuation et espace). Dans la lettre, cet espace correspond pour chaque liste à un espace pouvant contenir 400 signes (lettres, ponctuation et espace). Les corps de caractères seront les mêmes que ceux utilisés dans la publication normale.

Le texte devra être adressé à M. le Maire –directeur de publication- cabinet du maire, par e-mail (cabinetdumaire@ville-montmorency.fr) ou sur papier (auquel cas il devra être dactylographié) au plus tard le 10 de chaque mois précédant la publication, selon le planning semestriel qui sera communiqué et mis à jour si nécessaire.

Pour la période des congés scolaires d'été (juillet-août) précédant le magazine de septembre, le texte devra parvenir au plus tard le 10 juillet.

Dans le cas de non fourniture d'un texte, il sera indiqué la mention « Texte non parvenu ». Il sera précisé que les textes sont publiés sous la responsabilité de leur auteur. Ils ne devront pas contenir d'attaques personnelles ni de propos injurieux ou diffamants. »

ETAT CIVIL

2. RECENSEMENT 2007 : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Après exposé de M. MONTSARRAT, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de fixer la rémunération des agents chargés du recensement rénové de la population 2007 à un montant de 920 € brut.

PERSONNEL

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. DIDIER – Au prochain conseil, nous ferons le bilan total des mouvements, car ainsi que vous le savez, la création d'un poste n'est pas forcément la création d'un poste proprement dit mais d'un grade. Ce que je vais annoncer ce soir sont des créations de postes qui seront effectivement réactualisés au prochain Conseil.

M. le Maire – Je pense qu'il n'y a pas d'observation ? Monsieur LE FERRAND.

M. LE FERRAND – Qu'est-ce qu'un « dumiste » ?

Mme FAURE – C'est un diplômé universitaire de musique. Il faut être dumiste pour intervenir dans les écoles. Ils dépendent de l'école de musique mais interviennent sur les écoles et ils ont ce diplôme universitaire.

M. DETTON – Je voulais juste dire à Monsieur DIDIER qu'il venait de soutenir la délibération numéro 3 et que je la soutenais moi-même, donc je la voterais.

Après exposé de M. DIDIER, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

CREE

- 2 postes d'agent des services techniques,
- 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (10 heures hebdomadaires),
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (3 heures hebdomadaires),

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

TECHNIQUE

4. PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2007 DE TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT, A LA SECURITE ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER (TRASERR) – BOULEVARD DES BRIFFAULTS

Après exposé de M. ZILBER, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

SOLLICITE le Conseil Général afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible sur le programme du boulevard des Briffaults,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces pour obtenir cette subvention,

IMPUTE la dépense de ces travaux au budget primitif 2007, fonction 822, nature 23151.

5. PROGRAMME 2007 TRASERR ECOLE – SECURITE AUX ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE FERDINAND BUISSON ET DU COLLEGE PIERRE DE RONSARD – REALISATION D’UNE ZONE 30 : DEMANDE DE SUBVENTION

Après exposé de M. ZILBER, **le Conseil Municipal à l’unanimité,**

SOLLICITE le Conseil Général afin d’obtenir la subvention la plus élevée possible sur le programme du boulevard des Briffaults, et autorise le Maire à signer toutes les pièces pour obtenir cette subvention.

APPROUVE la sécurisation des écoliers via la réalisation d’une zone 30 entre le carrefour du boulevard des Champeaux et le chemin des Hauts Briffaults,

IMPUTE la dépense de ces travaux au budget primitif 2007, chapitre 23.

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L’ENFOUISSEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES DANS DIVERSES VOIES DE MONTMORENCY – PROGRAMME DE SUBVENTION AU TITRE DE L’ANNEE 2007

Après exposé de M. ZILBER, **le Conseil Municipal à l’unanimité,**

APPROUVE le programme 2007 avec les voies suivantes : Boulevard des Briffaults (entre le chemin des Hauts Briffaults et le boulevard des Champeaux), boulevard des Champeaux, rue de Verdun (entre le n° 20 et son intersection avec la rue Gallieni), rue Gallieni (entre son intersection avec la rue de Verdun et l’avenue Georges Clémenceau), rue Féron (du boulevard des Champeaux au chemin vieux d’Andilly) et la rue du 11 novembre,

SOLLICITE auprès du Conseil Général et du S.M.D.E.G.T.V.O., une subvention d’un montant le plus élevé possible au titre de l’intégration des ouvrages E.D.F. dans l’environnement,

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec E.D.F. relatives à la dissimulation des réseaux,

IMPUTE la dépense et les recettes sur le budget 2007.

7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L’ENFOUISSEMENT DES LIGNES TELEPHONIQUES DANS DIVERSES VOIES DE MONTMORENCY – PROGRAMME DE SUBVENTION AU TITRE DE L’ANNEE 2007

Après exposé de M. ZILBER, **le Conseil Municipal à l’unanimité,**

APPROUVE le programme 2007 avec les voies suivantes : Boulevard des Briffaults (entre le chemin des Hauts Briffaults et le boulevard des Champeaux), boulevard des Champeaux, rue de Verdun (entre le n° 20 et son intersection avec la rue Gallieni), rue Gallieni (entre son intersection avec la rue de Verdun et l’avenue Georges Clémenceau), rue Féron (du boulevard des Champeaux au chemin vieux d’Andilly) et la rue du 11 novembre,

SOLLICITE auprès du Conseil Général et du S.M.D.E.G.T.V.O., une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de l'intégration des ouvrages France TELECOM dans l'environnement,

AUTORISE le Maire à signer les conventions avec France TELECOM relatives à la dissimulation des réseaux,

IMPUTE la dépense et les recettes sur le budget 2007.

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRANCHEES D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERSES VOIES DE MONTMORENCY – PROGRAMME DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2007

Après exposé de M. ZILBER, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le programme 2007 avec les voies suivantes : Boulevard des Briffaults (entre le chemin des Hauts Briffaults et le boulevard des Champeaux), boulevard des Champeaux, rue de Verdun (entre le n° 20 et son intersection avec la rue Gallieni), rue Gallieni (entre son intersection avec la rue de Verdun et l'avenue Georges Clémenceau), rue Féron (du boulevard des Champeaux au chemin vieux d'Andilly) et la rue du 11 novembre,

SOLLICITE auprès du Conseil Général et du S.M.D.E.G.T.V.O., une subvention d'un montant le plus élevé possible au titre de l'intégration des ouvrages d'éclairage public dans l'environnement,

IMPUTE la dépense sur le budget 2007.

9. REVALORISATION DES DROITS DE VOIRIE ET PARTICIPATION AUX BRANCHEMENTS PARTICULIERS A L'EGOUT – ANNEE 2007

Après exposé de M. GUIRAUDET, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DONNE son accord sur les montants des droits de voirie suivants, en augmentation de 3 % par rapport à ceux de l'année 2006 :

	DESIGNATION	Tarifs 2006 en Euros TTC	Tarifs 2007 en Euros HT	Tarifs 2007 en Euros TTC (TVA 19,60%)
AUTORISATIONS AFFÉRENTES A	Stationnement (Benne, véhicules utilitaires, saillies, palissades, échafaudages au sol, dépôts de matériaux et gravois etc... :			
	<i>Par jour et par m_</i>	0,66	0.57	0.68
	<i>Minimum de perception</i>	56.36	48.54	58.05

	Petits manèges ou petits spectacles inférieurs à 100 m ₂ :			
	<i>1 jour</i>	12.45	10.75	12.85
	<i>Jour supplémentaire jusqu'à 7 jours</i>	1.09	0.94	1.12
	<i>Forfait 1 mois</i>	58.17	50.10	59.92
	Le m ₂ supplémentaire			
	<i>De 1 à 7 jours</i>	0.22	0.19	0.23
	<i>1 mois</i>	0.59	0.51	0.61
AUTORISATIONS AFFÉRENTES A L'OCCUPATION DU SOL	Caravanes accompagnantes (maxi 1 par manège) :			
	<i>1 jour</i>	12.45	10.75	12.85
	<i>Jour supplémentaire jusqu'à 7 jours</i>	1.09	0.94	1.12
	<i>Forfait 1 mois</i>	58.17	50.10	59.92
	Ensembles forains (environs 1 000 m ₂)			
	<i>1 jour</i>	83.65	72.04	86.16
	<i>Jour supplémentaire jusqu'à 7 jours</i>	5.46	4.71	5.63
	<i>Forfait 1 mois</i>	388.10	334.23	399.74
	Terrasses, étalages permanents (couverts et clos) :			
	<i>Par an et par m₂</i>	66.52	57.29	68.52
	Terrasses, étalages semi-permanents (non clos) :			
	<i>Par an et par m₂</i>	40.66	35.02	41.88
Enseignes commerciales installées sur le mobilier urbain :				
<i>Dimensions maximales : 1,20 x 0,30</i>	108.66	93.58	111.92	
<i>Le m₂ supplémentaire, par enseigne/par an</i>	19.39	16.70	19.97	
Présentoirs de documents				
<i>par m₂ et par jour</i>	2.18	1.88	2.25	
AUTORISATIONS AFFÉRENTES AUX	Alignements – arrêté	56.36	48.54	58.05
	Bâteaux – arrêté	56.36	48.54	58.05
	Enseignes – par enseigne	56.36	48.54	58.05
LOCATION DE MATÉRIELS DIVERS	Location :			
	<i>Par unité et par jour</i>	3.96	3.41	4.08
	<i>La semaine</i>	9.79	8.43	10.08
	<i>Le mois</i>	19.18	16.51	19.75
	Transport du matériel :			
<i>Forfait</i>	38.81	33.42	39.97	

FIXE pour l'année 2007 le coût du branchement à l'égout à 1 714,15 € représentant une augmentation de 3 % par rapport à l'année 2006,

FIXE pour l'année 2007 le montant de la caution pour les ensembles forains de plus de 100 m² à 2 266 € et 515 € pour les ensembles forains de moins de 100 m², soit une augmentation de 3 % par rapport à 2006.

SCOLAIRE/ENFANCE

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE FERDINAND BUISSON

Mme LE GUERN expose la délibération.

M. PIOVESAN – Quelle est la société qui nous fournit le matériel informatique ?

Mme LE GUERN – Nous avons acheté tous les ordinateurs à l'UGAP.

M. le Maire – L'UGAP, groupement de commandes de l'État.

Après exposé de Mme LE GUERN, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention la plus élevée possible pour une dépense de 5 339,25 € (soit 6 385,74 € TTC).

JEUNESSE

11. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

M. GUEGAN expose la délibération.

M. DETTON – Cette délibération ne pose pas de difficulté, mais ce qui pose une toute petite difficulté c'est le bilan triennal qui est produit au dossier dont l'épaisseur peut faire croire qu'il y a beaucoup de choses à l'intérieur mais il n'y a en fait pas grand-chose. Peut-être peux-tu nous en dire quelque chose ?

M. GUEGAN – Ce bilan a été approuvé par l'IDJS mais il est vrai également que la responsable du service a eu peu de temps pour le produire, elle a fait au mieux et ce qu'elle a déjà produit correspond à la demande de l'IDJS. Il est vrai que nous allons nous atteler dans les mois à venir à compléter ce bilan et à l'enrichir.

Après exposé de M. GUEGAN, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de demander le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse à Montmorency,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse de Montmorency.

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE ENTRE LE CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE, LA COMMUNE DE MONTMORENCY ET L'ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D'ACTIONS AUPRES DES JEUNES (IMAJ)

M. GUEGAN expose la délibération.

M. FOGLIA – J'ai lu la convention et j'aimerais avoir des précisions. Dans le préambule il est indiqué « *Considérant les choix de la ville de Montmorency dans les domaines de l'éducation et de la prévention visant à* » et il n'y a rien après.

Je voudrais savoir effectivement si le programme est vide ou si c'est un oubli ?

M. GUEGAN – Oui, il y a une lacune, c'est sûr.

M. FOGLIA – Alors dites-nous quel est le programme, s'il vous plaît.

M. LE FERRAND – Il serait préférable de reporter cette délibération, à l'évidence. Je ne sais pas si c'est le dernier conseil de l'année ?

M. le Maire – Nous allons prendre le point suivant puis nous y reviendrons tout à l'heure.

SPORT

13. ASSOCIATION SPORTIVE MONTMORENCY TENNIS DE TABLE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après exposé de M. HECQUET, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer à l'Association Sportive de Montmorency Tennis de Table, une subvention exceptionnelle de 3 000 € (trois mille euros) pour l'acquisition de tables de jeu de tennis de table.

FINANCES

14. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL

Après exposé de M. DIDIER, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'accorder à Monsieur PUELL Jean-Louis, Trésorier Principal, le versement de l'indemnité de conseil selon les modalités fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

M. le Maire – Pour information nous passerons le point 12 sur la convention au Conseil du 18 décembre.

M. LE FERRAND – C'est mieux, ainsi on aura le temps de le rédiger tranquillement.

15. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2007

M. DIDIER – Nous vous avons présenté cette année un rapport d'orientation budgétaire certainement plus complet que les années précédentes. Dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) pour 2006, le budget de l'Etat n'est plus présenté par nature de dépense (fonctionnement, investissement), mais par politique publique c'est-à-dire sécurité, culture, santé, justice, désormais appelées « missions ». Ces dernières sont d'ailleurs l'unité de vote du parlement. Chaque mission regroupe elle-même plusieurs programmes. Aux crédits présentés par missions et programmes sont assortis des objectifs et des indicateurs chiffrés. L'enjeu consiste à accroître l'efficacité des dépenses, la transparence en direction de l'élu et du citoyen.

L'environnement juridique : La réglementation des marchés publics, et cela est important et effectivement nouveau pour 2006, a été une nouvelle fois modifiée par le décret du 1^{er} août 2006. Il s'agit de la dernière étape du processus de la transposition des directives européennes en droit national.

Confrontée depuis 2001 à l'évolution rapide du Code des marchés publics, nous nous sommes organisés afin d'agir en conformité avec les règles en vigueur. La création dès 2004 d'une fonction « achats » a été faite dans notre ville adossée aux marchés publics permettant de rationaliser l'acquisition des biens, des services et des travaux utiles à la collectivité. Cette méthode commence à produire ses effets et se traduit par le maintien à niveau quasi constant des charges de fonctionnement depuis 3 ans malgré la hausse régulière de l'indice des prix.

La Ville poursuivra en 2007 cette stratégie par la mise en place des projets suivants :

- Diffusion d'une culture achats au sein des services municipaux par la formation professionnelle des agents ;
- Création d'un groupe de travail « politique achat » composé de cadres des services municipaux. Cette initiative permet de s'appuyer sur l'expertise technique et la connaissance fine des besoins de la collectivité apportées par ses cadres expérimentés ;
- Par la mise en place d'une nomenclature propre aux marchés publics, l'objectif étant de regrouper les achats par ensemble homogène des biens, de travaux ou de services pour tenir compte des besoins administratifs actuels.

Quelles sont les orientations du budget primitif 2007 ?

Outre effectivement les transferts de l'État, les finances de la ville de Montmorency sont assises sur des ressources propres. Il s'agit effectivement de la taxe foncière bâtie et non bâtie, de la taxe d'habitation. Je tiens à préciser que la taxe professionnelle a été transférée à la communauté d'agglomération.

À ce jour, l'évolution conjuguée des bases fiscales et des taux votés a généré une évolution des impôts d'environ 4,5 % entre 2006 et 2005. Cette augmentation vient compenser la perte de la dotation au fonds de solidarité versé par la région Ile de France, que nous n'avons plus, et la dotation de solidarité urbaine. Le montant cumulé de ces 2 produits s'élevait effectivement avant à 540 000 €.

La Ville prévoit une revalorisation par l'État de ses bases fiscales, et hormis l'augmentation que nous pourrions décider, les bases fiscales de l'État sont évaluées à environ 1,8 %. Cette revalorisation correspond habituellement au montant prévisionnel de l'inflation. Nous n'irons pas au-delà.

La fiscalité directe s'accompagne par ailleurs de la taxe additionnelle aux droits de mutation liée aux ventes de bien. Toutefois, pour la ville de Montmorency ce produit reste dynamique, nous avons pu voir sur les derniers exercices une augmentation de 8,82 %.

Ce phénomène démontre la forte attractivité de la commune, elle-même portée par les choix stratégiques décidés par notre majorité depuis 2001. À ces produits, il convient d'ajouter un ensemble de taxes dont les plus significatives sont :

- Le reversement de la fiscalité restituée par la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency. Depuis le 1^{er} janvier 2002 la mise en œuvre de la taxe professionnelle, comme je l'avais dit tout à l'heure, et les dispositifs de la redistribution détaillés par la loi « Chevènement » relèvent de la compétence de la CAVAM. En reversant leur produit fiscal au groupement, les communes renoncent à tout « dumping fiscal » et leur mise est ensuite récupérée via l'attribution de compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire. Les montants respectifs de ces recettes s'élèveront à 1 268 367 € et 79 123 €, soit environ + 0,5 % et une légère diminution de 1 % par rapport à 2006. Ceci pour les reversements de la fiscalité de la CAVAM.
- Les taxes pour utilisation des services publics et du domaine : les services mis à disposition des Montmorencéens nécessitent des moyens humains et financiers. Aussi les tarifs acquittés par les usagers utilisateurs permettent de les financer en partie. Ainsi pour 2007, le produit cumulé de ces taxes est estimé à 1,9 M€. Il se répartit comme suit :
 - 532 000 € représentent les redevances et droits des services à caractère social. Ce sont les prestations à l'enfance, les crèches ;
 - 650 000 € relatifs aux droits des services périscolaires ;
 - 320 000 € au titre des droits de voirie ;
 - 180 000 € par les concessionnaires ;
 - Le solde étant constitué de contributions diverses.

Concernant maintenant les dépenses de fonctionnement et d'investissement, les dépenses de personnel constituent le principal poste en volume de la section de fonctionnement. Dans les communes il constitue à peu près 50 % du poste de fonctionnement. La masse salariale devrait évoluer environ de 4 % en 2007 pour s'établir à environ 10,3 M€ sous l'effet combiné d'abord des phénomènes conjoncturels avec l'augmentation de la cotisation vieillesse et du plafond de sécurité sociale, l'augmentation du point d'indice qui intervient en novembre 2006, les revalorisations des bas salaires qui interviendront à partir de janvier 2007. Il s'agit ensuite de phénomènes structurels, c'est-à-dire l'effet GVT, glissement vieillesse technicité, qui correspond aux avancements de grades, d'échelons et aux promotions internes.

Les subventions versées, principalement au bénéfice des associations, pour 1 215 440 € s'ajoutent aux dépenses de fonctionnement, ainsi que l'intervention destinée au Centre Communal d'Action Sociale pour 1 420 000 €. Cela représente environ 12,4 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Restant dans le fonctionnement, nous devons parler des contributions de la Ville à sa mission scolaire et éducative. Les compétences scolaires et éducatives occupent une place centrale dans la politique municipale. À ce titre, la ville concourt à la scolarisation de 2 000 élèves dans ses établissements primaires. Elle emploie plus d'une centaine d'agents, soit environ 25 % de l'effectif des agents de la ville ce qui représentent près de 2,5 M€ de crédits de fonctionnement, soit 11,7 % du budget dont 80 % correspondent à des dépenses de personnel. Associée au programme pédagogique de l'Éducation nationale, l'action de la commune a pour finalité de permettre aux élèves d'acquérir les éléments fondamentaux du savoir et notamment le socle de compétences indispensable à leur vie d'adulte, de citoyen. Outre une enveloppe annuelle d'un montant de 200 000 € pour l'entretien des écoles, la Ville souhaite intensifier l'usage des technologies de l'information et de la communication au regard du nouveau brevet informatique et Internet désormais obligatoire pour les élèves des écoles élémentaires.

Un crédit de 20 000 € sera affecté à ce projet. Cet effort en investissement important se complétera par une enveloppe de plus de 40 000 € pour l'acquisition de mobilier à destination des enseignants et des enfants.

Ensuite, « la culture comme moyen d'expression et d'épanouissement » : l'action de la Ville a pour objectif de favoriser l'accès de tous à la culture, d'en encourager la pratique amateur et de mettre en valeur le patrimoine. Elle s'articule autour de 4 axes :

- Une programmation d'activité autour de spectacles et d'ateliers pédagogiques proposés par la maison des loisirs et de la culture, la MLC, qui permet d'apporter une offre de service aux habitants et aux associations afin de favoriser le développement des pratiques artistiques. À ce titre, la Ville versera une subvention de 425 000 € à la MLC en 2007. Par ailleurs, la ville portera son effort sur le financement d'un grand projet : la restructuration de la MLC. Cette opération permettra de renforcer la mission de lieu de vie et de convivialité, de développer l'accueil de la pratique amateur et d'être identifiée comme une salle de spectacles à part entière.
- 100 000 € hors dépenses de personnel, maintenance, entretien, bâtiments et énergie destinés à la lecture régie par la bibliothèque municipale, affectés au renouvellement du fonds et action pédagogique et à l'école de musique et de danse pour le fonctionnement quotidien de ses classes. Ceci comprend bien entendu les vêtements de danse, les partitions, le matériel audio, etc.
- Des crédits d'un montant de 170 000 € sont consacrés à l'enrichissement des collections du musée Jean-Jacques Rousseau ainsi que leur conservation, qu'il s'agisse du patrimoine immobilier, du patrimoine mobilier du musée ou du patrimoine écrit et archivistique. Cette politique est conduite en partenariat avec le Conseil Général du Val d'Oise.
- Un autre axe fort de notre politique culturelle est mis en exergue à travers les grands événements organisés par la Ville. Cette année encore, nous verrons certaines manifestations, comme la journée du patrimoine, Montmartre à Montmorency, la fête de la musique et l'événement musique et patrimoine, ainsi qu'un nouveau salon de la bande dessinée où les Montmorencéens pourront rencontrer des auteurs ou participer à des ateliers sur la thématique de la bande dessinée.

Concernant « les activités physiques et sportives, élément important de l'éducation, de la culture et de la vie sociale », la stratégie de la Ville repose sur la promotion dans un cadre sécurisé et de qualité, des activités physiques et sportives à tous niveaux, ainsi que les valeurs qu'elle véhicule, c'est-à-dire le sens de l'effort, du progrès, du respect de l'autre, l'apprentissage des règles collectives, du renforcement du lien social, en somme de la fraternité et de l'universalité.

Cette stratégie se traduit concrètement par des infrastructures d'accueil diversifiées et de qualité et par de multiples disciplines proposées par les associations sportives de la Ville. La Ville consacre chaque année une enveloppe de 150.000 € pour réaliser l'entretien courant, la maintenance et la mise aux normes de cette sécurité pour ses infrastructures.

L'autre volet de cette politique concerne les subventions au bénéfice des associations. Effectivement, l'engagement financier global sera de 165.000 € pour 2007. Ce transfert se double par ailleurs d'un soutien apporté aux associations sportives pour la mise en œuvre de leurs projets qui entrent dans les priorités de la Ville en matière de développement du sport et de promotion des disciplines sportives.

Autre volet « les actions vis-à-vis de la jeunesse, de l'éducation, de la citoyenneté pour une meilleure intégration dans la vie locale ». La Ville attache une attention particulière à l'insertion sociale et à l'épanouissement des jeunes. Des actions de prévention, d'éducation à la

citoyenneté et de loisirs leur sont ainsi proposées. L'objectif est de préparer l'enfant, et le jeune bien entendu, à devenir un citoyen responsable et impliqué.

Quels sont les grands axes de cette politique ?

- Tout d'abord, les actions de loisirs en direction des 6/17 ans pendant les vacances scolaires seront renforcées en 2007 pour améliorer l'offre en direction de ceux-ci et notamment en direction des 12/17 ans pour un montant de 110 000 €.
- Le Conseil municipal des jeunes, CMJ, représente un enjeu pour l'implication citoyenne des jeunes Montmorencéens. Le CMJ continuera de jouer son rôle en organisant des soirées concert, des soirées cinéma en plein air, en travaillant sur l'organisation d'un chantier de jeunes bénévoles à Madagascar notamment et en s'associant aux grandes manifestations de la Ville : Les journées du patrimoine, la fête de la musique qui est toujours très appréciée par ceux-ci.
- Pour améliorer la connaissance des institutions, une visite de l'Assemblée Nationale et du Sénat, accompagnées de journées de formations spécifiques seront organisées. Une enveloppe de 15 000 € est prévue.
- Le programme 2007 intègre également un voyage en Pologne pour poursuivre l'échange européen avec la ville de Serock comme facteur d'ouverture au monde et aux autres.
- Le lieu d'accueil et d'information, le PIJ, le Point Information Jeunesse, proposera de nouvelles actions destinées à informer et accompagner les jeunes dans leurs projets personnels, à les former en lien étroit avec les services de l'Éducation nationale ou les entrepreneurs. Des bourses d'aides aux jeunes, un séjour axé sur l'emploi, la rencontre avec des professionnels en activité ou des formations complémentaires sont par ailleurs prévues. Un montant de 4 000 € est inscrit au budget à ce titre.
- La Ville verse des subventions aux associations locales pour un montant total de 490 000 €. Ce transfert permet d'assurer une présence sur le terrain au quotidien et de développer des actions de prévention et d'animation en partenariat avec les services municipaux.

Concernant les chantiers qui témoignent d'une Ville soucieuse de son attractivité. Les principales opérations pluriannuelles d'investissement sont présentées en autorisation de programme. Ce mode répond à la fois à une logique opérationnelle sans limitation de durée et à une transparence budgétaire qui a l'avantage de faciliter l'équilibre de notre budget. Les 3 opérations d'investissement déjà présentées en AP/CP seront ajustées en 2007 et c'est effectivement le but de ce type de processus.

À ce stade de la discussion budgétaire, les montants prévisionnels se résument ainsi :

- Restructuration du groupe scolaire Pasteur : Nous avons prévu des crédits de paiement pour 500 000 € en 2007, le montant de l'autorisation de programme étant de 3,2 M€ ;
- L'aménagement du Boulevard Maurice Berteaux : nous avons prévu des crédits de paiement pour 2007 de 200 000 €, le montant de l'autorisation de programme étant de 2,4 M€ ;
- La restructuration de la maison des loisirs et de la culture, la MLC : 300.000 €, le montant de l'autorisation de programme étant de 2 M€.

En investissement les principales opérations en dehors des AP/CP qui sont prévisibles dans le projet 2007, en dehors effectivement de gros entretiens courants, sont les suivants :

- Concernant les bâtiments : Travaux à la Conciergerie ; travaux Auditoire ; rénovation Bâtiments Espace Château Gaillard ; rénovation de l'Hôtel de Ville en ce qui concerne le remplacement des fenêtres et la rénovation des tennis couverts.
- Concernant les accès aux bâtiments publics pour les personnes handicapées : dans le prolongement du diagnostic accessibilité réalisé au second semestre 2006, l'accent sera

mis en 2007 sur la réalisation des aménagements spécifiques en faveur des personnes handicapées. Il s'agit d'un projet auquel nous tenons et que nous développerons. Une enveloppe de 100 000 € sera consacrée à ces investissements.

- Concernant la voirie : nous continuons à prendre en compte l'aménagement de la rue de Verdun, de la rue Saint-Jacques, la réfection et l'extension de l'aire de jeux dans le parc de l'Hôtel de Ville que vous verrez bientôt et l'enfouissement des réseaux boulevard des Champeaux.
- Concernant les cimetières : l'aménagement des allées et l'implantation d'un nouveau carré israélite.
- Concernant l'informatique : un point important que nous allons développer cette année c'est le renouvellement de tout le matériel et l'amélioration de l'efficacité des systèmes d'information au niveau de la Ville et des écoles. Ceci a été fait et ceci continuera à être fait. Je tiens à signaler que toutes les écoles doivent être maintenant équipées ou qu'elles le seront dans les prochains jours.
- Concernant le crédit en faveur du développement durable : la Ville souhaite s'engager dans une démarche de sobriété énergétique pour apporter sa contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Isolation des bâtiments communaux, économies d'énergie sont les objectifs qu'elle souhaite atteindre dans les années à venir. Par ailleurs la Ville veut s'associer au principe visant à mettre en place une gestion durable de l'eau. Cette volonté appellera à des changements dans la manière de gérer sa consommation d'eau et c'est notamment ce qui est en cours quant à l'arrosage des espaces publics. Des études seront menées conjointement sur ces 2 thèmes en 2007. Elle vise à déboucher dès 2008 sur une série de premières mesures opérationnelles intéressant tous les bâtiments communaux.

Concernant le financement de la section investissement, en 2007 le programme d'investissement reposera sur l'autofinancement de la Ville dégagé, et le recours à l'emprunt pour un montant d'environ 1,5 M€. Par ailleurs, les recettes de la section d'investissement se complètent par les crédits du fonds de compensation de la TVA que nous percevons qui est d'environ 600 000 €, de la TLE, Taxe Locale d'Équipement pour 100 000 € et par le produit résultant de la vente d'un immeuble. Il s'agit d'une cession dont nous avons parlé l'année dernière dans le bas de Montmorency pour 900 000 € qui rentreront dans nos comptes en 2007.

Le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, CCAS, est un budget qui est voté par le Conseil d'Administration mais pour lequel nous abondons par une subvention. À ce jour, la Ville dispose du budget annexe CCAS et de la résidence personnes âgées RPA. Ce budget qui est assujéti à la TVA bénéficie d'une subvention d'équilibre de 1 450 000 €. Donc nous verserons au CCAS le même montant que ce qui a été versé en 2006.

Sur le volet des modes de garde, il incorpore dans son activité une capacité d'accueil de 213 enfants en moyenne, accueillis chaque jour par 85 assistantes maternelles.

En 2007, le mode de garde « halte-garderie » sera renforcé, et ceci est important à noter, par l'élargissement de la plage d'ouverture jusqu'au vendredi après-midi. Je tiens à renouveler ce terme : le mode de garde « halte-garderie » sera renforcé. Ce projet requiert le recrutement d'un agent supplémentaire qualifié dans la petite enfance.

En conclusion, les principales orientations financières de la ville en 2007 se caractérisent par le maintien d'une politique de modération fiscale limitée à une croissance des bases indexées sur l'indice prévisionnel de l'inflation et sans augmentation des taux, et le recours à l'emprunt. Le solde correspondant à la capacité d'autofinancement dégagé par la Ville sur ses opérations courantes représentera en 2007 plus de 3,7 % de ses recettes de fonctionnement. Le résultat

est le fruit d'une gestion contenue des charges de fonctionnement et de la masse salariale de la commune.

Pour autant, la traduction budgétaire des orientations définies n'est pas figée tenant compte de l'obligation pour les communes d'intégrer par une décision modificative spécifique les résultats qui ressortiront du Compte Administratif 2006 que nous voterons en mars l'année prochaine.

En conséquence effectivement, un budget supplémentaire sera voté à cette date, qui interviendra pour reprendre les reports de l'exercice précédent. L'éventualité d'un résultat excédentaire permettrait de rééquilibrer les prévisions du budget primitif et sera affecté en priorité au financement de tranches d'investissements supplémentaires.

Vous avez en complément de votre document du débat d'orientation budgétaire le tableau qui se répartit ainsi : tout d'abord pour des recettes de fonctionnement de 22 267 090 € et des dépenses contenues de 19 739 090 €, nous dégagons un autofinancement net de 828 000 €, ce qui explique les orientations que nous avons expliquées.

Concernant les recettes, il n'y a rien d'autre effectivement que ce que nous avons pu dire, c'est-à-dire que les 14 062 090 € ne correspondent qu'à une augmentation des bases, y inclus la dotation de solidarité de la CAVAM. Concernant les dotations, la DGF est relativement stable à 4 791 000 €, dont certains fonds de péréquation équivalent à 700 000 € et les allocations compensatrices à 341 000 €.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous sommes à 10 326 000 €, soit environ +4 %, ce qui correspond globalement au fameux GVT et à quelques créations de postes dont nous avons parlé. Les charges à caractère général sont d'autant plus contenues qu'elles sont par rapport au budget primitif 2006 de 5 119 000 €, c'est-à-dire en augmentation de 0,5 %. Les subventions et participations, charges de gestion à 3 388 000 € sont très largement contenues aussi car en augmentation de 0,5 %. Je passe en ce qui concerne les charges financières 900 000 € car il s'agit de l'impact de nos emprunts et on a pu le voir, tout ceci est très contenu, ainsi que les charges exceptionnelles de 5 000 €, pour un total de dépenses de 19 739 000 €. Ce qui dégage un autofinancement brut de 2 528 000 € et un autofinancement net de 828 000 €.

Le dernier tableau qui vous est fourni concernant les orientations budgétaires est un tableau que vous n'avez pas l'habitude de voir mais que nous proposons cette année, qui reprend l'autofinancement pour 828 000 €, en recettes le reversement de la TVA, le FCTVA de 600 000 €, la Taxe Locale d'Équipement (TLE) pour 100 000 €. Nous ne pouvons pas effectivement reporter à ce jour l'excédent de fonctionnement, qui est actuellement une case vide et les produits de cession de 880 000 €. Nous prévoyons l'emprunt comme je vous l'ai dit de 1,5 M€, ce qui veut dire un total de recettes de 3 908 000 €.

Concernant les investissements, ils vous sont décrits. Je ne vais peut-être pas les reprendre car vous pouvez en prendre connaissance et ils sont ensuite re-décrits par chapitres. Tout d'abord, les restructurations du groupe scolaire et différents investissements dont je vous ai parlés pour un montant total de 885 000 €. Les rénovations de bâtiments pour 1 265 000 €, enfin les différentes enveloppes affectées aux services de la Ville : bâtiments scolaires pour 200 000 €, bâtiments culturels pour 150 000 €, la voirie pour 250 000 €, bâtiments communaux pour 230 000 € et bâtiments sportifs pour 150 000 €.

Ce qui représente un total équilibré dans notre projet de présentation des recettes de 3 908 000 € pour des dépenses de 3 908 000 €.

M. le Maire – Merci. Vous avez eu le cadrage complet avec une nouvelle présentation cette fois-ci en termes de missions. C'est beaucoup plus détaillé que les années précédentes et c'est ce qui servira de base pour vous présenter le budget le 18 décembre. Y a-t-il des observations ? Monsieur CALCE.

M. CALCE – Merci. On a sur ce sujet un rapport qui est, semble-t-il, beaucoup plus étoffé que l'année précédente. Sur un certain nombre de points, c'est un petit peu un catalogue à la Prévert, nous avons des dépenses à 4 000 € comme à 1 M€. Cela fait partie un peu des sujets sur lesquels je voudrais intervenir.

Premièrement et en toute hypothèse, il faut que l'on puisse remarquer et saluer le maintien du taux d'imposition à son niveau antérieur. Il n'y a pas d'augmentation de la pression fiscale et c'est un sujet qui mérite d'être noté et relevé. Ce n'est pas pour autant qu'avec cela on aura quelque chose, mais au moins cela part d'un bon sentiment.

Cela étant, à partir du moment où on a dit cela, on a un budget qui n'augmente pas, c'est un budget contenu et qui est géré en « bon père de famille ». Malgré tout, il semblerait, comme il s'agit d'un débat d'orientation budgétaire, que ce n'est pas l'énoncé et l'échantillonnage des différentes mesures qui vont être proposées qui est intéressante, mais plutôt de voir comment ce budget se situe par rapport au passé et par rapport à l'avenir. De ce point de vue-là, personnellement, je trouve qu'il manque singulièrement de mise en perspective ! C'est un budget pour lequel on nous annonce des dépenses, effectivement très intéressantes, sauf que premier sujet d'inquiétude, nous ne savons pas exactement comment se situe ce budget 2007, qui va constituer un des derniers budgets de votre mandature, par rapport aux objectifs que vous avez pu définir les années antérieures et comment il arrive dans la réalisation du programme que vous aviez annoncé et sur lequel vous aviez été élu.

Nous avons un budget qui est assez bien détaillé, sauf que par rapport à ce que vous avez pu promettre au départ, programmé et par rapport à ce qui va être réalisé à la fin, que ce soit en fonctionnement comme en investissement, nous n'arrivons pas à sentir vraiment ce que vous avez réussi à faire pendant cette mandature. Ce budget-là est la traduction de vos priorités budgétaires et politiques.

Au cas particulier, la difficulté est d'arriver à mettre ce budget en perspective par rapport à vos objectifs initiaux. Sur ces problèmes de mise en perspective, nous avons noté l'investissement. Sur le budget d'investissement, vous n'indiquez pas l'évolution du taux de l'endettement par habitant sur la commune de Montmorency. Dès le départ du mandat, dès 2001 c'était un taux d'endettement relativement moyen, voire en-dessous de la moyenne. Où en sommes-nous aujourd'hui par rapport à ce que vous aviez prévu ? Nous n'avons pas d'information particulière là-dessus. Est-ce que le taux d'endettement à supposer qu'il soit connu en 2006 est reconduit sur 2007, là rien n'est moins sûr car on s'aperçoit que vous nous proposez un budget d'investissement de 4 M€ sur la base des recettes que vous avez prévues d'encaisser en 2007. Or, il se trouve que nous avons vu passer tout à l'heure en début de séance l'ouverture d'un crédit de 6 M€ pour des dépenses nouvelles à verser avant la fin de l'année 2006 qui vont donc servir non pas à financer ou à boucher les trous sur 2006 mais à financer des dépenses nouvelles sur 2007 et votre budget tel que vous l'avez présenté à 4 M€ est notoirement insuffisant par rapport à ce dont vous allez disposer comme ressources. Les 6 M€ vont en effet servir à quelque chose en 2007 ! Donc là nous avons un écart relativement important entre les dépenses que vous avez programmées et le budget et les recettes et cet emprunt-là va déterminer votre taux d'endettement par habitant au niveau de l'année 2007. Il y a là-dessus un problème de mise en perspective par rapport aux exercices antérieurs.

Le deuxième souci que je peux remarquer est le problème de mise en perspective par rapport à l'environnement où nous nous situons et notamment par rapport à la CAVAM. Depuis 2002, un certain nombre de compétences ont été transférées à la CAVAM et là le budget ne le fait pas apparaître, par exemple, où nous nous situons par rapport à un périmètre constant, par rapport à notre budget de 2001. Nous n'avons pas l'information. Il y a des compétences qui sont parties, des compétences qui sont revenues et nous avons vu cela il n'y a pas longtemps, mais en revanche de quelle façon cela se traduit en mouvements budgétaires, en effectifs, en dépenses de fonctionnement et en dépenses d'investissement, personne ne le sait, ce n'est pas marqué dans le document d'orientation budgétaire. Là nous avons encore un problème de défaut de mise en perspective de l'intercommunalité.

L'autre défaut que l'on peut constater est par rapport aux réformes qui sont en cours. Nous avons dans les différentes obligations qui nous sont imposées par la loi, l'obligation de construire 20 % de logements sociaux. Comment la commune, dans son budget, traduit-elle ces différentes obligations ? Ce n'est pas indiqué. Nous avons effectivement un égrenage des différentes mesures qui sont tout à fait pertinentes et intéressantes mais non mises en perspectives par rapport aux obligations qui vont nous être imposées.

Autre sujet sur les postes de dépenses de fonctionnement. Vous ne définissez pas, et c'est un petit peu la difficulté que nous avons dans ce catalogue à la Prévert, de priorité parmi les dépenses. Qu'est-ce qui est important et qu'est-ce qui n'est pas important dans le budget 2007 dans les dépenses de fonctionnement ? Nous avons un peu de mal à nous y retrouver. Une dépense que l'on considère comme étant prioritaire à 20 000 € dans un budget de 20 M€, nous considérons que c'est quand même un petit peu « léger » en termes de définition de priorité.

Autre sujet, problème à la participation de toutes les réformes. Il y a notamment le problème des départs à la retraite et la gestion du personnel. Comment le budget 2007 s'inscrit dans le cadre de ces évolutions ? Y aura-t-il plus de personnel ou moins de personnel ? Quelle politique de recrutement allez-vous mettre en œuvre ? Quelle politique de formation allez-vous mettre en œuvre ? Aucune information là-dessus ! Or ce budget est bien censé traduire vos priorités en matière de gestion du personnel également.

Enfin, le point que nous avons soulevé en début lors des dernières élections, s'agissant d'un budget qui se termine, qui termine votre mandat, l'idéal eût été que vous présentiez une solution d'audit financier, de bilan financier de la commune, fait par un organisme extérieur, pour justifier auprès des électeurs la façon dont vous avez géré le budget par rapport à vos objectifs initiaux et dans quel état vous allez laisser les finances de la commune. Ce n'est pas un procès d'intention, cela ne veut pas dire que vous aller les laisser dans un état lamentable, l'intérêt est de faire ressortir comment se situe le budget de la commune à la fin de votre mandat. Cela n'apparaît pas dans le budget 2007. Il y a une année complémentaire, mais pour autant il ne faut pas s'en désintéresser car on arrive à l'échéance du dernier budget normal. Il ne serait pas mauvais qu'à l'échéance d'un mandat, vous puissiez commander et faire mettre dans l'objet de ce budget le lancement d'un audit pour savoir où nous en serons aux prochaines élections.

Voilà un petit peu les différents sujets qui pourraient être abordés soit sous forme de graphiques soit sous forme d'explications ou de présentations complémentaires dans le cadre du budget 2007 qui nous sera présenté dans pas très longtemps.

M. le Maire – Je prends acte de vos demandes de précisions, mais j'ai un certain nombre de points sur lesquels je peux répondre directement. Je vais les prendre à l'envers et je laisserai Christian DIDIER répondre aux premiers.

Sur l'explication de la situation financière en fin de mandat, nous ferons une explication en disant « Voilà ce que nous avons trouvé, voilà comment nous avons géré nos finances », nous serons tout à fait fiers de le faire. Nous n'avons pas du tout d'inquiétude sur cette présentation et nous n'avons pas besoin de faire un audit. Je ne vous cache pas que nous ne le ferons pas, mais en contrepartie nous avons des analyses tous les ans, des banques qui nous prêtent de l'argent et qui nous donnent un état régulier de la situation financière de la Ville et cela nous les avons.

Sur la gestion du personnel, je peux dire que globalement, l'effectif est en légère baisse, d'une année sur l'autre. Ceci est assez logique dans la mesure où il y a eu des transferts de personnels dans le cadre de la CAVAM et cela rentre dans le cadre des transferts des compétences, en particulier pour la police municipale. Sur l'endettement, le taux d'endettement reste tout à fait raisonnable et je n'ai pas la même analyse et la même approche que la vôtre pour la gestion de la dette. Nous empruntons 1,5 M€ au budget primitif, mais...

M. CALCE – 6 M€ !

M. le Maire – Non 1,5 M€ ! Le reste ce sont des reports d'emprunts et nous n'avons pas le Compte Administratif donc il n'est pas question d'en parler, et par rapport au budget équilibré nous remboursons en annuités 1,7 M€. Si vous regardez bien sur le budget c'est 1,7 M€ de remboursement en capital pour 1,5 M€ d'empruntés en nouveau capital d'une année sur l'autre. Pour l'endettement cela prouve bien, de budget à budget, que nous respectons les ratios qui n'endettent pas la Ville de façon supplémentaire et ceci a toujours été fait année après année. Qu'il y ait un report, c'est normal, c'est autre chose, mais tous les ans nous appliquons un budget où nous contrôlons l'endettement.

Vous avez parlé des logements sociaux. Nous avons eu l'occasion d'en parler longuement ici autour de cette table, il y a eu plusieurs réunions là-dessus. Sur la politique sociale de la Ville, il est clair qu'il y a 17,5 % de logements sociaux actuellement à Montmorency et l'objectif de 20 % existe. C'est la loi je le sais bien, mais derrière la loi il y a ce que nous demande l'État en réalisation de logements sociaux et on a dans le cadre d'un programme local de l'habitat, qui est devenu intercommunal également, des obligations auxquelles nous répondons largement et bien au-dessus de cela par rapport aux engagements triennaux qui nous sont demandés en logements sociaux. Vous avez vu les délibérations régulières que nous passons pour les constructions effectives de logements sociaux. Il y a le 138/140 rue Charles de Gaulle qui est en cours, nous avons voté très récemment Ferdinand Buisson sur les anciens logements des instituteurs, nous sommes largement au-dessus de l'engagement triennal qui nous est demandé.

Pour la CAVAM c'est plus compliqué mais il y a eu ici une présentation des activités de la CAVAM et l'implication de Montmorency par rapport à la CAVAM ; je ne reviens pas sur ce débat qui a eu lieu lors de cette présentation.

Je vais laisser répondre Christian DIDIER sur les autres points.

M. DIDIER – Sur les premiers points qui portaient essentiellement sur la partie « endettement », Monsieur le Maire vous avez répondu à ces questions. En fait l'endettement est prévu pour 2007 à 1,5 M€ et je tiens aussi à signaler qu'en 2005 et 2004 nous n'avons rien

emprunté. Nous retrouvons effectivement, lorsque vous parlez de 6 M€, ces reports d'emprunts dont on parlera au Compte Administratif. Je pense avoir répondu au premier point.

M. le Maire – Sur les grandes lignes de vision politique de notre gestion par rapport à notre programme il est bien évident que nous vous donnons rendez-vous à la fin du mandat quand nous ferons notre campagne et que nous ferons notre bilan. C'est à nous de le faire, nous le ferons et nos électeurs ont besoin d'avoir ces informations et nous replacerons ceci dans une vision...

M. DETTON – Il n'y a pas que vos électeurs qui ont besoin de savoir, Monsieur, les citoyens de cette Ville !

M. le Maire – « Les électeurs ». Pas à pas nous commençons à donner des réponses, une globalisation de notre action, vous l'avez eue par la CAVAM, nous l'avons par les logements sociaux et c'est déjà fait. Il est bien évident que nous aurons de nouveaux rendez-vous pour présenter nos axes principaux et la politique de cette municipalité par rapport à ces différents sujets. Monsieur CALCE.

M. CALCE – Merci pour l'explication. Le souci était d'avoir une traduction budgétaire de vos objectifs. Est-ce qu'une dépense à 20 000 € que vous avez considérée comme « extrêmement prioritaire » dans votre document – « *Un crédit de 20 000 € sera affecté à ce projet –le brevet informatique et internet- Cet effort en investissement important se complètera par une enveloppe de plus de 40 000 €* ». On met 20 000 € plus 40 000 €, c'est-à-dire que vous consacrez un effort important à une dépense ou un objectif à hauteur de 60 000 € sur un budget de 20 M€. Où sont vos priorités ? Ma question était là.

M. le Maire – Tout est relatif. Il y a de petites choses importantes et de grosses choses sur lesquelles nous ne mettons pas l'accent car c'est récurrent tous les ans. Nous mettons l'accent sur des nouveautés en particulier.

M. DIDIER – Nous illustrons par là-même certaines nouveautés sur lesquelles la Ville jusqu'ici n'avait pas forcément mis un accent particulier.

M. le Maire – C'est une innovation par rapport à des obligations que nous n'avons pas forcément. Il s'agit d'un choix. Il y a de petites choses qui sont intéressantes à faire et pas très chères effectivement. Madame PIAZZI.

Mme PIAZZI – Je crois que Monsieur CALCE veut souligner la relativité que confèrent les mots ajoutés aux chiffres et là vous nous expliquez que vous avez donné de l'importance à un poste qui ne représente que 40 000 € sur un budget très important parce qu'il s'agit de choses sur lesquelles nous avons du retard...

M. le Maire – Non ! Pas du tout, nous innovons ! Je n'ai pas dit cela.

Mme PIAZZI – Des choses nouvelles appellent justement des budgets qui sont bigrement importants. Je crois que c'est en total contradiction.

M. le Maire – Quand on achète des équipements informatiques ce ne sont pas des centaines de milliers d'euros pour les écoles, et pourtant c'est important.

M. DIDIER – Si vous voulez faire un investissement dans votre cuisine vous pouvez ajuster...

Mme PIAZZI – Pourquoi me parlez-vous de ma cuisine, Monsieur !?

M. DIDIER – Ou bien dans votre atelier. Vous n'êtes pas obligée d'acheter dans votre atelier une tondeuse qui soit super exceptionnelle ! En revanche, vous faites l'investissement, c'est un choix qui est déterminé et je fais également la cuisine !

M. le Maire – Cette présentation est beaucoup plus détaillée que les années précédentes et permet de voir les variations par rapport aux années précédentes et les points nouveaux. C'était très vaste.

M. DETTON – Ce n'est pas un débat d'orientation. Vous parlez de la présentation que vous ferez à l'ensemble des électeurs mais aux électeurs -et singulièrement aux vôtres- quand ils liront que la compétence scolaire et éducative occupe la place centrale dans la politique municipale, cela va un brin les amuser ! J'en connais quelques-uns qui ont voté pour vous, cela va les faire doucement rigoler !

M. le Maire – Monsieur LE FERRAND.

M. LE FERRAND – Je ne peux que m'associer aux remarques faites par Monsieur CALCE qui a expliqué qu'il s'agit plus d'un catalogue détaillé de ce que vous nous dites soi-disant avoir fait ou proposé de faire, plus que véritablement des perspectives budgétaires. Il suffit pour s'en convaincre de reprendre ce que vous venez de dire, c'est-à-dire que vous êtes payés de mots pour cet exercice, donc nous en prenons acte car c'est bien ce que nous avons entendu et vous ne croyez pas vraiment à ce que vous nous avez présenté. Dont acte, il faut quand même le relever.

Sur le plan du document que vous nous présentez, il n'est pas beaucoup mieux que les années précédentes. Vous passez tout un tas de paragraphes à nous rappeler comment sont organisées les finances publiques de l'État régies par la loi LOLF, nous savons effectivement que la procédure budgétaire a été modifiée, de l'environnement juridique, tout ceci est très bien. Vous nous rappelez toute une série de choses qui n'ont strictement aucun intérêt pour 2 raisons : D'abord parce que c'est la loi et il est inutile de rappeler la loi. Ensuite c'est quand même très loin des finances d'une commune. Par le biais de la comptabilité publique, de la réglementation il y a un lien du dernier sous-compte d'une collectivité locale aux finances de l'État, mais avouez quand même que consacrer 5 pages sur 10 à cela, c'est une façon en fait d'avouer que vous ne savez pas expliquer véritablement ce que vous faites depuis près de 12 ans dans cette ville.

Le problème est là en fait ! Chaque année, vous nous abreuvez, c'est un peu plus synthétique cette année mais ce n'est pas plus intéressant pour autant, car vous nous abreuverez de généralités, ne sachant pas mettre en œuvre ce que sont vos perspectives. Nous nous attendrions à ce que -et Monsieur CALCE l'a très bien dit tout à l'heure- vous aviez promis un certain nombre de choses en 2001, on s'attend aujourd'hui à ce que vous fassiez un bilan sur ce qui a été fait ou pas fait mais pas ce catalogue.

Reprenons-le car cela ne manque pas de sel ! « *Travaux de l'Auditoire* ». Si vous parlez du Conseil des prud'hommes, on va vous demander quand vous ferez la peinture, effectivement ! Elle est écaillée depuis très longtemps, vous avez mis un projecteur qui l'éclaire même de

nuit, cela vaut son pesant de cacahuètes ! « *Rénovation Bâtiment Espace Château Gaillard* ». Cela a été fait depuis un moment, c'est ce que vous avez fait dans le cadre du contrat régional et on pouvait d'ailleurs utiliser les possibilités du contrat régional autrement qu'à cela...

M. DIDIER – Ce n'est pas cela, Monsieur LE FERRAND !

M. LE FERRAND – Il n'en demeure pas moins que s'agissant de l'espace château Gaillard cela fait un moment que c'est fait, vous ne pouvez pas appeler cela *rénovations de l'année* ! « *Rénovation de l'Hôtel de Ville : remplacement des fenêtres* ». Vous allez nous expliquer que les corbeilles à papier sont vidées tous les soirs ! Ce n'est pas raisonnable ! Ce genre de chose n'est pas de l'action municipale.

Vous vous êtes payé de mots. Cela dit, vous l'avez reconnu, autant vous en donner acte ! « *Rénovation des tennis couverts* ». Il suffit de voir l'incident qu'il y a eu entre votre adjoint chargé des sports et les dirigeants du Tennis club de Montmorency pour savoir que nous sommes loin du compte et qu'en la matière le moins que l'on puisse dire c'est que les engagements que vous avez pris en 2001 ne sont pas tenus. Vous pouvez lancer vos objections par la suite Monsieur HECQUET, le fait est que les engagements qui ont été faits au Tennis Club de Montmorency n'ont pas été tenus.

M. HECQUET – C'est faux, vous le savez très bien ! Ne mentez pas, ne dites pas n'importe quoi !

M. LE FERRAND – Vous savez très bien que les engagements de la Ville n'ont pas été tenus. S'agissant des accès aux bâtiments publics pour les personnes handicapées, il est exact que quelques mois après les élections de 2001, nous avons vu une rampe d'accès pour les personnes handicapées pousser devant la Poste. Mais depuis, qu'avez-vous fait ? Il faut attendre la fin de votre mandat pour que vous nous expliquiez que maintenant vous allez être sensibilisé « grâce à un diagnostic » que vous allez faire. C'est un peu fort de café !

Est-ce cela véritablement les priorités du mandat ? Non ! Ce n'est pas sérieux ! Très sincèrement, vous ne pouvez pas nous dire que c'est cela votre politique municipale.

« *Renouvellement des matériels informatiques* ». Bien sûr que c'est important de renouveler le matériel informatique, mais cela fait partie tout simplement des actions que l'on fait lorsque l'on gère les biens d'une collectivité. De même que lorsque nous avons un bras d'essuie-glace à notre voiture à changer, nous le changeons et s'agissant du matériel informatique qui doit être changé car nous savons que ces matériels deviennent très vite obsolètes, c'est évident, cela fait partie des tâches que vous devez faire quotidiennement sans vous en vanter pour autant dans le document d'orientation budgétaire. C'est un peu fort de café de nous expliquer dans ce qui doit être la synthèse de ce que vous avez fait et l'annonce de ce que vous allez faire, que vous renouvelez tel ou tel ordinateur ! Ce n'est pas sérieux, vous ne pouvez pas dire que cela est de l'action municipale !

Il suffit de reprendre l'ensemble de ce que vous avez fait, on voit même dans certains cas où effectivement la présentation par fonction de votre action a consisté à faire la somme de l'ensemble des moyens financiers qui y sont consacrés, y compris dans certains cas les subventions que vous avez reçues d'autres collectivités publiques, ce qui ne correspond donc pas à un aspect volontariste de votre part !

M. DIDIER – Tu peux préciser ce que tu viens de dire juste avant ?

M. LE FERRAND – Vous lirez votre document !

M. DIDIER – Tu peux préciser car je n’ai pas suivi.

M. LE FERRAND – Je m’explique assez clairement !

M. DIDIER – Le dernier point, pour moi, n’était pas très clair.

M. LE FERRAND – Permettez, je termine ! S’agissant de la culture, s’il y a un domaine où vous ne pouvez plus pratiquement sortir de cette Mairie en ayant ce mot à la bouche, c’est bien la culture ! Pour la plupart des engagements que vous avez souscrits vous ne les avez pas respectés ! Vous citez ici des manifestations : « Fête de la musique » qui existaient déjà bien avant vous, « Montmartre à Montmorency » qui est une manifestation de premier mandat bien innovante par rapport à ce que vous avez fait au deuxième mandat, « Journée du patrimoine ». Heureusement qu’un certain nombre d’associations bénévolement et je pense à André DUCHESNE s’agissant des visites de la collégiale, participent activement car le bilan, la présence de la municipalité à ces journées est quand même un peu mince !

Pour tout cela, je vous le dis très sincèrement, nous ne pouvons pas considérer que ce document est un document d’orientations budgétaires. C’est un document de propagande, c’est un document de propagande mal fait, et s’agissant de sa forme, notre collègue CALCE a eu parfaitement raison de dire que c’est un catalogue à la Prévert, mais il n’a aucun caractère de document de présentation d’orientations politiques à vocation budgétaire, c’est très net.

Évidemment, il faut le souligner, car cela fait pratiquement 12 ans que le débat d’orientations budgétaires c’est exactement la même chose. Vous nous dites « Là telle somme est inscrite au budget », mais par ailleurs nous ne savons pas ce que vous voulez faire, quel est votre programme. Nous allons constater, car c’est maintenant que nous sommes effectivement pratiquement en fin de mandat et que nous allons constater que ce sur quoi vous vous êtes engagés, pas grand-chose n’a été fait. Cela est parfaitement exact ! En revanche aujourd’hui que vous nous avez donné un document d’orientations budgétaires, ce n’est pas vrai du tout !

Je ne trouve pas du tout en plus que ce document soit mieux, il est pire en ce qui vous concerne, car dans la forme il met en évidence, quand on le lit de manière détaillée, vos faiblesses. Ce n’est vraiment pas un mieux en la matière.

M. le Maire – Y a-t-il d’autres interventions ? Monsieur CALCE.

M. CALCE – Pour compléter ce que vient de dire Monsieur LE FERRAND, je vais donner 2 exemples supplémentaires de la difficulté à ce que vous mettiez votre budget en perspectives.

L’informatique, le sujet n’est pas le renouvellement du matériel, c’est qu’est ce que vous allez pouvoir programmer par rapport au défi informatique qui arrive ? Les logiciels libres, êtes-vous prêts à les utiliser ou pas ? Par rapport à Vista qui arrive allez-vous renouveler le système d’exploitation ? Voilà les sujets stratégiques ! Renouveler un matériel qui a 3 ans c’est de la gestion « pépère », de la gestion au quotidien.

Deuxième exemple sur les investissements : vous nous parlez d’une restructuration du groupe scolaire Pasteur avec des crédits de paiement à hauteur de 500 000 € et des autorisations de programme à hauteur de 3,2 M€. Nous aimerions bien savoir où nous en sommes par rapport à ces 3,2 M€, comment vous allez réaliser le programme que vous avez prévu à hauteur de 3,2 M€, en quelles années avec le séquençement des opérations. C’est cela de la programmation budgétaire ! Cela a vraiment le sens d’un document d’orientations et ce n’est pas de dire que l’on met 500 000 € l’année prochaine.

M. le Maire – Cela a déjà été fait dans les budgets précédents et quand nous avons inscrit ces AP/CP, nous avons effectivement dit qu'un certain nombre de subventions allaient arriver, de telle façon, et la programmation prévisible. Cela a été fait dans les délibérations et voté ici. Y a-t-il d'autres observations ? Maintenant le rendez-vous c'est le budget effectivement et la réponse à toutes ces questions. Le débat a effectivement eu lieu il est donné acte.

M. DIDIER – La seule chose que je voulais dire est que sur la présentation -et j'y tiens- un travail important des services a été fait et je les en remercie. Monsieur LE FERRAND je ne vous ai pas interrompu !

Sur la présentation, 2 pages sur 12 sont sur la présentation générale de la politique nationale, et 10 pages sont sur la présentation de Montmorency proprement dit ! Cela correspond à un travail d'illustration qui a été fait par les services pour lequel je tiens à les remercier, pour ce travail important qui a été fait et bien que vous pensiez que ce soit, Monsieur LE FERRAND, médiocre, vous ne l'avez pas dit mais vous avez dit « moins bien que les années précédentes », donc comme c'était mauvais l'année dernière cela ne peut être que médiocre cette année, moi, je les remercie pour ce travail. C'est terminé et je n'attends pas de réponse !

M. le Maire – C'est le mot de conclusion. Monsieur LE FERRAND.

M. LE FERRAND – S'agissant de ce que vient de dire Monsieur Christian DIDIER, que les choses soient très claires : Lorsque je suis en Conseil municipal mes interlocuteurs c'est vous. S'agissant des fonctionnaires de la Ville, j'en connais un certain nombre. Ceux que je ne connais pas je les estime, ceux que je connais, je les estime d'autant plus que je les connais.

S'agissant des fonctionnaires de la Ville, nous avons effectivement des fonctionnaires qui travaillent très bien, qui sont des gens remarquables. Mais, d'abord ils souffrent ! Parce que travailler avec vous n'est pas très drôle et ils commencent à le dire de manière de plus en plus évidente. Croyez-moi que votre popularité auprès du personnel n'est pas aussi élevée que cela, et ce n'est pas parce que vous dites en Conseil « quel bon travail ils ont fait pour l'élaboration de ce document » que pour autant leur opinion changera.

En revanche, s'agissant de ce que je pense des fonctionnaires de la Ville, car vous n'avez pas à vous faire l'interprète de ma pensée, je suis assez grand pour la dire moi-même ! S'agissant des documents qui arrivent en Conseil, par définition ce ne sont pas leurs documents, ce sont les vôtres ! C'est vous qui les avez faits. Eux, ils ont faits avec leurs connaissances techniques, leur professionnalisme, ils vous ont donné des supports techniques, ils vous ont effectivement permis de faire le meilleur travail possible en fonction des objectifs, des consignes, des ordres que vous leur avez donnés, et cela est leur travail. Les fonctionnaires de la Ville sont des gens extrêmement honnêtes et ils font le mieux possible le travail que vous leur demandez. De là à ce qu'ils adhèrent à ce que vous leur demandez de faire, il y a sûrement un fossé et il est de plus en plus grand, mais en ce qui concerne les interventions s'agissant des documents, ce document-là dans mon esprit n'est pas le document du service de comptabilité de la Ville de Montmorency, c'est le document budgétaire de François LONGCHAMBON et de son adjoint aux finances Christian DIDIER ! Et lorsque je dis que tel document a telle ou telle valeur, c'est votre document à vous, les services ne sont absolument pas concernés. J'ai le plus grand respect des services et j'ai autant plus de respect que depuis le temps qu'ils vous supportent il faut vraiment les respecter !

M. le Maire – Monsieur DETTON pour conclure.

M. DETTON – Oui, je peux bien-sûr sur l'essentiel adhérer à ce que vient de dire Monsieur LE FERRAND. Car c'est décidément une habitude assez curieuse qu'à chaque fois que vous êtes en difficulté, vous vous réfugiez derrière la qualité des services municipaux comme si, par cet artifice, vous pouviez vous dédouaner de votre propre responsabilité...

M. DIDIER – Non !

M. DETTON – Vous permettez que je termine Monsieur l'adjoint aux finances !? Comme si vous pouviez vous dédouaner... Pour une fois, écoutez ce que vous dit le Maire, il est de bon conseil, il vous invite à un peu plus de modération dans ce que vous dites ! Vous pensez vous dédouaner de votre responsabilité en tentant d'opposer les services de la Ville aux élus de l'opposition. C'est cela votre optique et j'allais dire « éthique ». C'est presque cela votre conception. Et je dois dire à cet égard, Monsieur le Maire, que le récent événement dont nous parlions en début de ce Conseil se situe bien dans le même registre, il est bien du même tonneau.

Alors vous ne parviendrez pas à faire croire, à quiconque, que les élus de l'opposition sont les ennemis des services de la Ville. Ce qu'a dit Monsieur LE FERRAND est juste, les documents qui sont débattus en séance publique sont des documents politiques qui sans doute ont bénéficié de l'aide technique des services pour les préparer, ils sont vos documents, vous les assumez devant la représentation municipale comme vous les assumerez un jour devant les citoyens de cette Ville.

Cessez cependant cette pratique détestable qui consiste à dire que les services sont compétents. Bien sur que les services sont compétents, je ne les connais pas tous, je connais peut-être 3 ou 4 personnels de la Ville avec qui j'entretiens des rapports à peu près courtois et normaux, et jamais je n'ai été dire que c'était untel ou unetelle en parlant de la DGS ou de la DGS Adjointe, du Directeur des services financiers, et quoi d'autre encore. Jamais vous ne me prendrez dans cette conception des rapports que nous devons avoir avec notre administration ! Ce n'est pas la vôtre, elle n'est pas à votre service, elle est au service de la collectivité.

Après exposé de M. DIDIER, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour le budget 2007

QUESTION ORALE

M. le Maire – J'ai une question orale présentée par Monsieur FOGLIA.

M. FOGLIA – Merci. « *Monsieur le Maire,*

Le centre de cure ambulatoire en alcoologie de Montmorency est un établissement géré par l'ANPAA, l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, association loi de 1901 reconnue d'utilité publique.

Il s'agit d'un établissement implanté sur notre commune depuis 1981. Il a pour mission d'accompagner toute personne en difficulté avec l'alcool ou toute personne de son entourage.

Plusieurs centaines de personnes ont bénéficié en 2005 et 2006, de la gratuité de ses soins.

Début novembre, le risque de sa fermeture pour des raisons administratives a été abordé par son médecin responsable dans une lettre adressée aux différents institutionnels et aux maires des communes de son secteur d'intervention.

Pourriez-vous, Monsieur le Maire, nous indiquer quelle réponse vous avez donnée à ce courrier et quelle position vous entendez prendre sur ce sujet ».

M. le Maire – Monsieur LEVY pour réponse.

M. LEVY – Dans son courrier du 9 novembre, le Docteur Marques nous faisait part de ses préoccupations.

La question de la fermeture de la consultation d'alcoologie et de son impact négatif sur le maillage médico-social de la commune a été traitée en bureau municipal et des contacts ont été pris avant et après la réunion du 16/11/2006 avec le centre d'alcoologie pour comprendre les difficultés rencontrées et y apporter une réponse.

Aux dernières nouvelles, et c'est une excellente chose, l'activité du centre va pouvoir se prolonger dans le cadre d'un projet à caractère expérimental qui devrait élargir le champ d'intervention de la consultation à différentes pathologies liées aux conduites addictives.

M. le Maire – Bien, la réponse est faite. L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée. Vous avez des registres à signer comme d'habitude. Merci.

La séance est levée à 23h45

Le Secrétaire,

Le Maire,

Michèle BERTHY

François LONGCHAMBON